

Le mot du Président



Chers amis pêcheurs,

Je suis heureux de vous apprendre, qu'au niveau national avec 1 523 311 pêcheurs, nous constituons toujours la deuxième association nationale.

Notre Fédération, forte de son pôle technique de trois employés, est un partenaire privilégié des politiques départementales et régionales de protection des cours d'eau et autres milieux aquatiques, à travers sa connaissance du terrain et son expertise.

Notre chargé de développement et de surveillance est un relais incontournable de l'administration et des services de police de l'eau, que ce soit via le signalement de pollutions, mais également via leur caractérisation pour une meilleure remise en état.

Il n'est plus aujourd'hui tolérable que des milieux dégradés ne soient pas restaurés mais bien trop souvent compensés. A terme il risque de ne plus exister de milieux préservés à compenser.

Notre responsable développement, formé au BP JEPS initie le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche pour encore améliorer nos offres et effectifs. Nous sommes ainsi dans la mesure d'encadrer des animations.

De la même manière, après avoir recueilli un maximum d'informations sur nos cours d'eau, une liste de projets de restauration à mener est sur le point de voir le jour. Certains sont d'ores et déjà enclenchés.

Au vu des contraintes régissant le fonctionnement de nos rivières et au vu de la réglementation, (à savoir de faibles débits d'eau en été, des risques sévères d'inondations le reste du temps) et du devoir d'estimer le gain écologique, il nous est nécessaire d'intégrer que de tels projets ne peuvent se limiter à quelques coups de pelles.

Des études coûteuses seront souvent à initier avant toutes choses, mais ces actions seront indispensables pour couvrir nos responsabilités.

Nous disposons également d'une employée, assistante administrative et financière, qui gère également l'accueil du public au sein de notre Fédération.

Enfin, rappelons qu'avec 93 084 euros (chiffre stable ces dernières années) de poissons déversés sur les lots des AAPPMA, au prorata de nos pêcheurs, ceux-ci disposent d'une offre plus que satisfaisante.

Vous souhaitant une bonne lecture de ce Guide 2018.

Le Président Fédéral
Daniel PASTORI





Le Territoire de Belfort



Le Territoire de Belfort jouit d'une situation exceptionnelle, au cœur de l'Europe, aux portes de la Suisse, des vignobles de l'Alsace du Sud et de l'Allemagne. Il constitue le coin nord-est de la Franche-Comté. Il dispose d'un climat semi-continental (précipitations relativement importantes et amplitude thermique marquée), cependant largement influencé par le couloir formé par les Vosges et le Jura qui canalise les vents d'est et d'ouest.

Curieux département que celui du Territoire de Belfort. Beaucoup se demandent ce que recouvre cette appellation singulière...

Le département a connu une histoire tumultueuse qui fera naître ce « Territoire » à la signature du traité de Francfort après la guerre de 1870. L'Alsace et la Lorraine redeviennent françaises en 1918, mais le Territoire de Belfort ne rejoint pas le Haut-Rhin et devient officiellement le 90^{ème} département français en 1922.

Alors que la superficie moyenne d'un département français est de 5 800 km², le Territoire de Belfort ne couvre que 610 km², soit le plus petit département de France (hors région parisienne). Il mesure 44 km du nord au sud et 22 km d'est en ouest.

Les amateurs de douceurs, de nature authentique et généreuse ainsi que les adeptes de sensations fortes trouveront sur ces terres contrastées une source inépuisable d'activités et de découvertes.

Des plaines du Sundgau aux sommets des Ballons des Vosges, le département regorge de sentiers et de sites « verts » qui serpentent de paysages à couper le souffle en villages pittoresques.

Au nord, le Ballon d'Alsace (1248 m), grand site national classé, offre un panorama à 360° aussi exceptionnel l'hiver que l'été. Et lorsque le relief s'adoucit, c'est le site du Malsaucy (55 ha) avec ses étangs et sa plage de sable fin qui invite à un moment de détente au naturel.

Au sud enfin, s'ouvre la plaine du Sundgau avec ses forêts constellées d'étangs.

On y trouve les plus beaux belvédères de la région. Depuis le plateau de Croix, pays de légendes, le panorama s'étend des Monts d'Ajoie en Suisse, à ceux du Jura, en passant par la Forêt Noire, la plaine d'Alsace et bien sûr les Vosges.

Le Territoire de Belfort est ainsi l'unique département français où deux massifs montagneux se côtoient.

Une nature remarquable à apprécier par le biais de l'activité qui vous convient.

Avec pas moins de 1000 km de gouttes, torrents, ruisseaux et rivières, le Territoire de



Le Territoire de Belfort

Belfort se distingue par un réseau hydrographique particulièrement dense. Le caractère imperméable du sol dans plusieurs parties du département favorise la formation des zones humides. Ces dernières sont constituées de 1200 hectares d'étangs (plus de 2000 plans d'eau) auxquels s'ajoutent les marais et tourbières. Les étangs couvrent 1,96 % du territoire départemental, soit un des pourcentages les plus forts sinon le plus élevé de France.

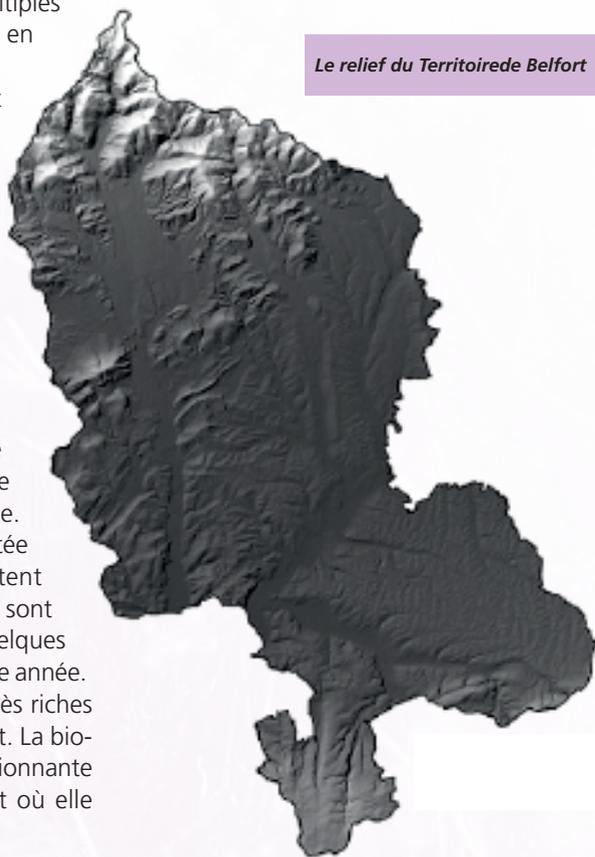
Le Territoire de Belfort offre de multiples possibilités de pêche en 1^{ère} comme en 2^{ème} catégorie.

Les canaux sont très riches d'un point de vue strictement piscicole. Les carnassiers sont souvent de belle taille et de très gros cyprinidés (gardons, brèmes, rotengles, carpes...) sont régulièrement capturés.

Les rivières de 1^{ère} catégorie sont souvent de petite taille et la pêche y est très technique. Le faible niveau d'eau en période d'étiage rend le poisson méfiant et difficile à leurrer. Toutes les techniques de pêche peuvent être pratiquées ; la pêche au toc restant l'une des plus utilisées. La truite fario est la reine incontestée de ces petits cours d'eau qui abritent de belles populations. Les poissons sont souvent de taille modeste mais quelques beaux spécimens se capturent chaque année. Les rivières de 2^{ème} catégorie sont très riches et le peuplement piscicole important. La biomasse par endroit est même impressionnante comme sur la Savoureuse à Belfort où elle avoisine une tonne par hectare...

Sur les plans d'eau, la carpe reste le poisson le plus recherché. Les plans d'eau gérés par les AAPPMA sont nombreux, très poissonneux et répartis sur tout le département.

Malgré sa petite taille, le Territoire de Belfort offre des possibilités de pêche nombreuses et variées. Tous les pêcheurs pourront trouver leur bonheur, en première comme en deuxième catégorie.



Le relief du Territoire de Belfort



Le tourisme dans le Territoire de Belfort

Bienvenue à Belfort et dans le Territoire du Lion

Plongez dans le plus petit département de France, entre Vosges et Jura, à deux pas de l'Alsace, de la Suisse et de l'Allemagne. Au Nord, laissez-vous dépayser par les Vosges du Sud qui s'étendent du Ballon d'Alsace au lac du Malsaucy. Au Sud, adossé aux contreforts du Jura, découvrez les plus beaux belvédères. Cette terre de contrastes permet une grande variété d'activités de pleine nature : cyclisme, randonnée, activités nautiques, aériennes, course à pied, golf, etc. Au coeur de ce territoire, dominé par la Citadelle fortifiée par Vauban et le Lion de Bartholdi, Belfort s'anime au rythme des festivals internationaux tels que les Eurockéennes, le FIMU, Entrevues, ou encore les reconstitutions historiques et le Mois Givré. Berceau industriel, Belfort abrite aussi les secrets de multinationales comme Alstom ou General Electric.

Le Ballon d'Alsace, sommet emblématique du massif des Vosges

Le Ballon d'Alsace est un site classé de notoriété. Situé dans le Parc Naturel régional des Ballons des Vosges, il dispose d'un patrimoine naturel d'une richesse exceptionnelle, répertorié en zone Natura 2000 et en réserve naturelle. Venez donc découvrir ses activités de pleine nature, sa faune, sa flore et ses paysages aux quatre saisons : au vert tendre du printemps et plus vif de l'été, succèdent les couleurs chaudes de l'automne pour des paysages exceptionnellement colorés. Le blanc immaculé de l'hiver vient clore cette palette haute en couleur et transforme son

sommet en une petite station familiale de sport d'hiver ! L'Histoire des grandes guerres, visible et palpable en son sommet, apporte encore une autre dimension à ce site sauvage (monument des Démineurs, bornes de l'ancienne frontière franco-allemande, etc.).

Le Lac du Malsaucy - site privilégié des amoureux de la nature

Situé à 6 km de Belfort, le lac du Malsaucy est un lieu privilégié pour les amoureux de la nature : activités nautiques, randonnées, VTT, animations... Il est très prisé par les habitants du Territoire de Belfort pour un moment de détente.

Le département y démontre aussi son implication pour la protection de l'environnement et la sensibilisation du public.

Pour les familles : les voies vertes du Territoire de Belfort

Plus de 70 kilomètres de voies vertes, sécurisées et balisées, parcourent le Territoire de Belfort, à travers des paysages souvent bucoliques. Ces pistes



Le tourisme dans le Territoire de Belfort

cyclables sont idéales pour les familles, à vélo ou à rollers, car interdites aux véhicules motorisées.

La randonnée dans le Territoire de Belfort, entre Vosges et Jura

Avec ses lacs de montagne, ses cascades, ses résineux et ses pâturages au nord ; ses forêts de feuillus et ses maisons à colombages au sud, le Territoire de Belfort se prête parfaitement aux randonnées et balades en tout genre, à travers des paysages d'une grande diversité. Plus de 700 kilomètres de sentiers pédestres quadrillent le département !

Belfort, un Territoire d'énergie et ses géants industriels

Le Techn'hom regroupe sur un même lieu 120 entreprises dont Alstom Transport et un leader mondial de l'Énergie : General Electric. De Belfort sortent aussi les turbines des locomotives et les TGV français. Dans le sud territoire, on retrouve également l'entreprise LISI, acteur industriel incontournable.

Le Territoire de Belfort, le berceau historique de la filière énergie

Le département dispose de réelles compétences industrielles (Alstom, GE ainsi que de nombreuses PME/PMI), d'un environnement de Recherche & Développement dynamique ainsi que d'établissements d'enseignement et de formation particulièrement impliqués sur la filière (UTBM, UFC...). La Vallée de l'Énergie, association d'industriels, est un véritable pôle d'expertise propice au développement d'une grande filière d'intégration de systèmes complets pour la production, la gestion et la distribution d'énergie électrique. Corrélée à cette thématique, celle des transports et la mobilité traitée par le Pôle Véhicule du Futur, labellisé pôle de compétitivité depuis 2005.

LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE EN CHIFFRES :

• Territoire d'inventivité

Belfort s'est forgé avec Montbéliard une réputation de haut lieu de l'industrialisation.

L'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard fournit 40% de la production industrielle en Franche-Comté grâce à deux filières majeures : l'Énergie et le Transport.

• Énergie

50% des investissements du secteur «énergie» en France sont concentrés à Belfort.

7 7000 emplois : la majorité des centrales électriques mondiales sont constituées d'éléments fabriqués à Belfort par Alstom et General Electric.

• Transport

Alstom : centre d'excellence pour la fabrication de motrices TGV. Les locomotives et les TGV français viennent de Belfort.

PSA : Peugeot-Citroën est la 2^{ème} usine de France après Airbus (11 000 emplois).

TROUVER OU CONTACTER BELFORT TOURISME

• BELFORT TOURISME

2bis rue Clemenceau - 90000 BELFORT
Tél : +33 (0)3 84 55 90 90

• OFFICE DE TOURISME DES VOSGES DU SUD

45 Grande rue, 90200 GIROMAGNY
Tél : +33 (0)3 84 56 24 19

• LA HALTE FLUVIALE

5 Rue de la libération, 90130 MONTREUX-CHATEAU
Tél : +33 (0)3 84 23 43 32

La fédération de pêche du territoire de belfort

Le développement de la pêche de loisir et la protection des milieux aquatiques sont nos deux principales missions.

Communiquer, valoriser, promouvoir, surveiller, protéger et restaurer : caractérisent nos travaux.

Les missions d'organisation et de développement du loisir pêche :

1. Détenir le maximum de droits de pêche sur les cours d'eau du domaine public et privé (étangs et rivières) afin de permettre aux adhérents des Associations Agréées de Pêche (c'est à dire les détenteurs d'une carte de pêche) de pratiquer leur loisir sur le plus grand linéaire possible.
2. D'assurer un soutien financier et technique aux AAPPMA sur des actions durables.
3. Concourir avec les autorités compétentes et autres partenaires, à l'organisation de l'exercice de la pêche (dates d'ouvertures, secteurs en réserve...).
4. Promouvoir le loisir pêche en favorisant la réciprocité, en développant de nouveaux parcours de pêche (carpodrome, no kill...) et enfin en organisant des manifestations et des initiations dédiées à la pêche.
5. Eduquer, former et sensibiliser les citoyens à l'environnement

Les missions de protection et de mise en valeur des milieux aquatiques :

1. De veiller d'une manière générale à l'application de la réglementation (loi pêche et loi sur l'eau).
2. Lutter contre les pollutions et réguler le grand comoran
3. De participer à la définition des orientations départementales de gestion des ressources piscicoles et de veiller à la réalisation d'une gestion piscicole coordonnée et

équilibrée par les différentes associations.

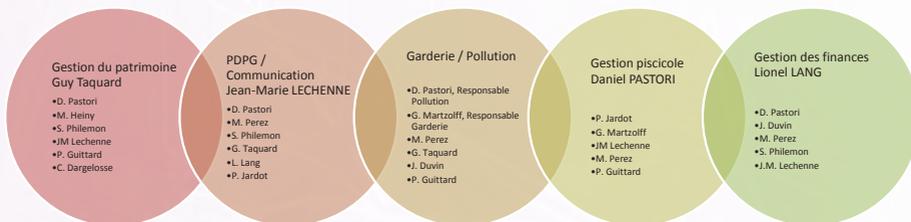
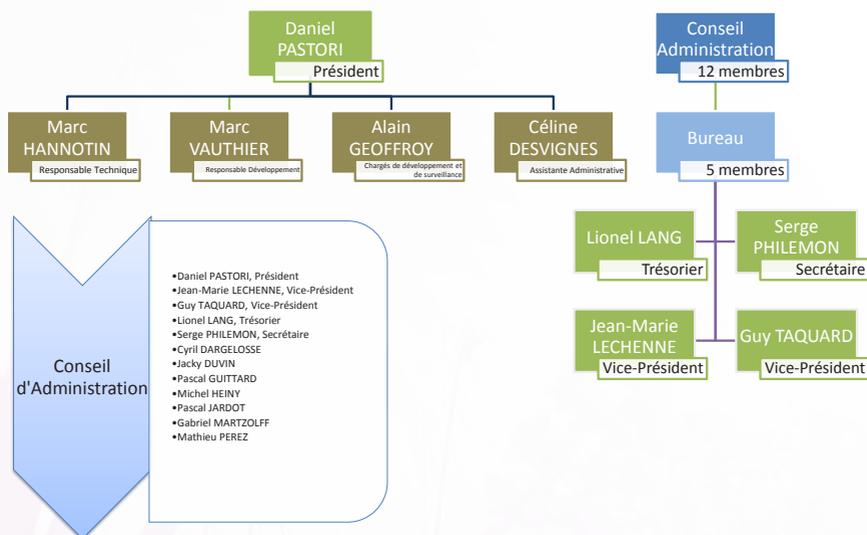
4. D'effectuer, sous réserves des autorisations nécessaires, tous travaux d'intervention de mise en valeur du patrimoine piscicole : aménagement de frayères, entretien et restauration de zones humides, création d'habitats pour le poisson, constitution de réserves, ...
5. De donner un avis aux administrations compétentes sur tout projet d'aménagement susceptible de modifier et porter atteintes aux milieux aquatiques.

Toutes ces orientations d'ordre réglementaires n'auraient pu se mettre en place sans l'important réseau de données piscicoles et de données sur la connaissance des milieux aquatiques mis en œuvre par la Fédération depuis ces six dernières années dans le cadre de la rédaction de son Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP).

Le SDVP un document départemental d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Il dresse le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et les actions prioritaires.



Organigramme du conseil d'administration



LE PERSONNEL DE LA FEDERATION

Accueil du public : lundi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
mardi de 13h00 à 17h00 / vendredi de 13h00 à 16h00

Responsable Technique

Marc HANNOTIN

06 59 37 10 86

marc.hannotin@fede-peche90.fr

Responsable Développement

Marc VAUTHIER

06 68 83 71 17

marc.vauthier@fede-peche90.fr

Assistante Administrative

Céline DESVIGNES

03 84 23 39 49

celine.desvignes@fede-peche90.fr

Chargés de Développement et de Surveillance

Alain GEOFFROY

06 61 64 19 08

alain.geoffroy@fede-peche90.fr

La réglementation générale

Réglementation dans le Territoire de Belfort
Les précisions ci-dessous sont extraites de la réglementation en vigueur. L'attention des pêcheurs est attirée sur le fait que ces précisions ne sauraient reproduire toute cette réglementation et que par ailleurs elles peuvent être contredites en cours d'année par les modifications que peuvent lui apporter les lois et décrets, les arrêtés ministériels et préfectoraux. Ces précisions ne dispensent pas de la consultation des textes précités ; elles n'ont qu'une valeur de simples renseignements et ne sauraient donc être invoquées pour justifier éventuellement de la bonne foi.

OÙ PEUT-ON PÊCHER ?

Dans tous les lots cités dans ce document. Mais on ne peut pas pêcher dans les secteurs où la pêche est prohibée (réserves de pêche par exemple).

QUAND PEUT-ON PÊCHER ?

Pendant les périodes où la pêche est ouverte. La pêche ne peut toutefois s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

QUE PEUT-ON PÊCHER ?

Les poissons, les écrevisses et les grenouilles.
Remarque : la pêche des écrevisses autochtones et des grenouilles autre que la grenouille verte et la grenouille rousse est interdite dans le département.
La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée. Celle des écrevisses, de la pointe de la tête, pinces et antennes non comprises, à l'extrémité de la queue déployée.

Le poisson pêché n'atteignant pas la taille réglementaire doit être rejeté à l'eau immédiatement mort ou vif.

Les espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques doivent être tuées et ne doivent en aucun cas être remises à l'eau ou transportées vivantes (poisson chat, perche soleil, écrevisses ne faisant pas l'objet d'une taille réglementaire de capture).

COMMENT PEUT-ON PÊCHER ?

- En première catégorie : Pêche à une seule ligne montée sur une canne munie de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus, de 6 balances à écrevisses, de la vermée.
- En deuxième catégorie : Pêche jusqu'à quatre lignes montées sur canne, disposées à proximité du pêcheur, munies de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus, de 6 balances à écrevisses, d'une bouteille ou carafe à vairons de 2 litres maximum et de la vermée.
- Nombre de captures autorisées : Dans tous les cours d'eau, 6 prises maximum de salmonidés dont 3 truites fario ou plus par jour et par pêcheur (parcours spécifique voir volet réglementation annuel) et un carnassier (un brochet ou un sandre ou un black - bass) par jour et par pêcheur.

INTERDICTIONS :

- L'emploi de la bouteille, de la carafe en verre et du baril pour la pêche des vairons et autres poissons servant d'amorce dans les eaux de 1^{ère} catégorie.
- La pêche à la main ou sous la glace, de nuit, au moyen de procédés d'électrocution, de substances chimiques, d'explosifs, de drogues, d'appâts enivrants.

La réglementation générale

- Le transport vivant des carpes dont la taille est supérieure à 60 cm.
- Les lignes traînantes, le matériel de plongée subaquatique, les trimères, les armes à feu et les fagots.
- L'utilisation de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche.
- Interdiction de se servir des poissons ayant une taille réglementaire de capture comme vif, ainsi que les poissons non représentés dans nos eaux, les espèces pouvant créer des déséquilibres biologiques et les espèces protégées.
- Interdiction d'utiliser les oeufs de poissons (naturels ou artificiels), frais, de conserve, ou mélangés à une composition d'appâts, dans tous les cours d'eau et plans d'eau.
- Interdiction d'utiliser les asticots et autres larves de diptères dans les eaux de 1^{ère} catégorie.
- Pendant la période spécifique d'interdiction de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, à l'exception de la mouche artificielle, est interdite en 2^{ème} catégorie.

REMARQUES :

Il est de la responsabilité de chaque pêcheur de se renseigner auprès du Président ou des dépositaires de l'AAPPMA de la teneur exacte des lots mis à sa disposition, de leurs limites, et des réserves de pêche existantes.

Le droit de passage pour les pêcheurs ne concerne que les eaux du domaine public de l'Etat. En ce qui concerne les propriétés privées, il est important que les pêcheurs les respectent pour continuer à circuler librement le long de la majeure partie des cours d'eau du département. Fermez les barrières après votre passage, respectez les clôtures et les récoltes, garez vos véhicules de telle sorte qu'ils ne

gênent pas le passage, suivez les sentiers au bord de l'eau et ne jetez jamais d'objets qui pourraient blesser des personnes ou des animaux. Ne pénétrez pas dans les prés avec les véhicules et ne traversez pas les prés non fauchés. Soyez toujours courtois et aimable vis-à-vis des riverains. Le droit de pêche qu'ils vous accordent est étroitement lié à votre comportement. N'oubliez pas que les abus mènent aux restrictions... Un pêcheur, à lui seul, peut faire perdre à une association des kilomètres de rivière !

VENTE DE POISSONS :

Toute personne qui vend, achète ou commercialise sciemment le produit de sa pêche sans avoir la qualité de pêcheur professionnel en eau douce sera punie d'une amende de 3750 €.

Le colportage, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte et de la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période en application des dispositions des décrets du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi sur la protection de la nature et de l'article 3 de l'arrêté du 22 juillet 1993.



Quelques notions utiles

Les AAPPMA ont la possibilité d'être plus restrictives que la réglementation (taille de capture, mode et jour de pêche autorisés, nombre de capture...).

Il est de la responsabilité de chaque pêcheur de se renseigner auprès du Président ou des dépositaires de l'AAPPMA de la teneur exacte des lots mis à sa disposition, de leurs limites, des règlements particuliers s'y appliquant et des réserves de pêche existantes.

Cours d'eau de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie ?

Le classement piscicole des cours d'eau en première ou deuxième catégorie est une classification administrative.

La première catégorie : cours d'eau ou plan d'eau dont le peuplement piscicole est dominé par les salmonidés (truites principalement) ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale de l'espèce.

La seconde catégorie : cours d'eau ou plan d'eau dont le peuplement est normalement constitué par un assemblage cyprinidés - percidés - ésofidés (« poissons blancs » - perches - brochets) où les abondances respectives dépendent de la typologie du milieu et de son état de conservation.

Domaine public ou domaine privé ?

Le domaine privé (*non domaniale*)

Il regroupe l'ensemble des cours d'eau non domaniaux c'est-à-dire qui n'appartiennent pas à l'Etat mais à des propriétaires privés. Le droit de pêche, rattaché à la propriété, appartient de ce fait aux propriétaires riverains. Ce droit peut être conservé par le propriétaire, cédé ou loué, à titre gracieux ou onéreux, pour une durée déterminée. Le propriétaire riverain dispose du droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau. Il n'est pas tenu de conserver un marchepied pour le passage des pêcheurs. Le propriétaire a également des devoirs prévus par les textes et notamment l'entretien du lit et des berges ainsi que la réalisation d'un plan de gestion.

Le domaine public (*domaniale*)

Il regroupe, quant à lui, l'ensemble des rivières et canaux navigables ou flottables. Sur les cours d'eau domaniaux, le droit de pêche appartient à l'Etat. Ce droit est loué pour une période quinquennale à une AAPPMA ou à la Fédération de Pêche. L'entretien incombe à VNF (Voies Navigables de France) et au Service de la Navigation.

Rive gauche ou rive droite ?

La rive gauche est la rive sur notre gauche quand on descend la rivière, dans le sens du courant.

La rive droite est la rive sur notre droite quand on descend la rivière, dans le sens du courant.



Ma carte de pêche...



Un loisir pour tous, une carte pour chacun...

Une carte pour pratiquer la pêche de loisir.

Les droits de pêche (berges, rives) appartiennent soit à l'Etat (fleuves, canaux navigables), soit à des propriétaires riverains (rivières, lacs, étangs). Les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et les fédérations qui les regroupent louent ou acquièrent ce droit de pêche pour permettre aux pêcheurs de pratiquer leur loisir.

La carte de pêche constitue avant tout un droit d'accès et d'exercice sur ces territoires.

Une carte pour participer à la protection de notre patrimoine naturel.

En prenant une carte de pêche, vous participez au financement des missions d'intérêt général des AAPPMA, des fédérations à l'échelon départemental, de leurs unions au niveau régional et

de la Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique.

Les missions de ce réseau associatif consistent notamment en la réalisation de travaux d'entretien, de restauration, de protection des écosystèmes aquatiques et de mesures de gestion et de protection du patrimoine piscicole.

La cotisation d'adhésion permet également de garantir le fonctionnement d'un réseau d'information, d'animation, de surveillance et d'éducation à l'environnement.

Enfin et par ailleurs, l'adhésion comporte une part qui alimente les Agences de l'Eau chargées par la loi de financer la politique de l'eau en France, c'est la redevance pour la protection du milieu aquatique.

Tout pêcheur ayant pris une carte doit respecter la réglementation de la pêche.

La Cabane de Pêche



D. BEURET

3, rue du 14 Juillet
90000 BELFORT

84 21 51 10

Parking gratuit à proximité

Le plus grand spécialiste de la région

Ma carte de pêche...

Carte Personne majeure ou Interfédérale

Pour ceux qui pratiquent leur loisir régulièrement pendant l'année, la carte annuelle « Personne majeure » est la carte adéquate. Valable toute l'année, elle permet de pêcher en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie, avec tous les modes de pêche autorisés.

Carte Découverte Femme

Cette carte annuelle et promotionnelle, destinée aux femmes à la recherche d'un loisir de pleine nature, permet au public féminin de découvrir la pêche à un coût attractif (prix unique).

Valable toute l'année, elle permet de pêcher en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie, à une seule ligne et avec tous les modes de pêche autorisés.

Carte Personne mineure

Cette carte annuelle s'adresse à tous les jeunes de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).

Parfaite pour rendre la pêche accessible au jeune public, elle est valable toute l'année, en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, avec tous les modes de pêche autorisés.

Carte Découverte -12 ans

Cette carte annuelle s'adresse à tous les jeunes de moins de 12 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).

Parfaite pour découvrir le loisir pêche en famille ou dans les Ateliers Pêche Nature, elle permet aux plus petits de pratiquer en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, à une seule ligne et avec tous les modes de pêche autorisés. Elle est valable toute l'année.

Carte Hebdomadaire

Cette année, c'est décidé vous allez pêcher pendant vos vacances !

Cette carte d'une validité de 7 jours consécutifs vous permet de pêcher pendant une semaine en 1^{ère} ou en 2^{ème} catégorie, avec

tous les modes de pêche autorisés.

Une nouveauté ! Elle est maintenant disponible toute l'année.

Carte Journalière

Parfaite pour les emplois du temps chargés, ou pour les parties de pêche organisées à la dernière minute, cette carte permet de pêcher une journée, en 1^{ère} ou en 2^{ème} catégorie, avec tous les modes de pêche autorisés.

«Nul ne peut se livrer à l'exercice de la pêche s'il n'a pas adhéré à une Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et s'il n'a pas acquitté de la Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques (CPMA)».



Les comportements à adopter



Relâcher un poisson est un plaisir intense. Encore faut-il le faire dans de bonnes conditions, afin de lui garantir les meilleures chances de survie. Retirons les hameçons en blessant le moins possible le poisson, mouillons-nous les mains avant de le saisir afin de protéger la pellicule de mucus qui recouvre sa peau, remettons-le à l'eau délicatement en le ré-oxygénant bien.



La Cartographie des Cours d'Eau...

Qui est concerné par l'identification des cours d'eau ? :

Tout propriétaire riverain d'un écoulement (prive ou public), dont les propriétaires agricoles et les utilisateurs tel que nos pêcheurs représentés par la Fédération de pêche 90.

La Fédération de pêche 90 fait partie du groupe d'expert qui se rend sur site pour déterminer l'application des critères au plus juste. Chaque petit écoulement fait objet d'une expertise au plus juste, puis d'une validation en comité pour validation par l'ensemble des acteurs.

Objectifs du classement ?

Des incompréhensions persistent sur la localisation des cours d'eau, en l'absence d'une cartographie actualisée. De plus, la distinction entre un fossé et un cours d'eau est parfois délicate.

Tout cela entraîne des conflits et des contestations concernant les critères d'application de la loi sur l'eau. L'objectif est d'obtenir une cartographie concertée et partagée, permettant de mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui sont des cours d'eau et où s'applique une réglementation spécifique.

Comment classe-t-on un écoulement en cours d'eau ?

Une jurisprudence a reconnu 3 critères cumulatifs (repris officiellement dans le Code de l'Environnement) :

- un débit suffisant une majeure partie de l'année,
- l'alimentation par une source,
- l'existence d'un lit naturel à l'origine.

Plus particulièrement :

- un débit suffisant une majeure partie de l'année : présence d'écoulement après une période où la pluviométrie aura été non significative. On considère généralement des précipitations significatives au-delà de 10 mm.
- l'alimentation par une source : un cours d'eau doit être alimenté par au moins une autre source que les seules précipitations. Cette source n'est pas nécessairement localisée. Elle peut être ponctuelle, à l'endroit où la nappe jaillit, mais ce peut aussi être l'exutoire d'une zone humide diffuse, notamment en tête de bassin, ou un affleurement de nappe souterraine. Il faut prendre en considération que certaines sources peuvent se tarir à certaines périodes.
- l'existence d'un lit naturel à l'origine : les cours d'eau fortement anthropisés doivent être considérés comme cours d'eau, même si la modification substantielle a pu lui faire perdre sa vie aquatique ou un substrat spécifique. En fonction des usages locaux, des bras artificiels (tels que des biefs) laissés à l'abandon et en voie de renaturation



La Cartographie des Cours d'Eau...

peuvent être considérés comme cours d'eau. De même si un bras artificiel capte la majeure partie du débit, au détriment du bras naturel (et remettant en cause le critère de permanence de l'écoulement) le bras artificiel pourra être considéré comme cours d'eau.

La règle de décision est la suivante :

- si 3 critères sont confirmés → écoulement = «cours d'eau»
- si au moins un critère est infirme → écoulement = «non cours d'eau»
- si un doute subsiste sur au moins un des critères, les autres étant confirmés ← «écoulement indéterminé» → analyses complémentaires à partir d'un faisceau d'indices.

L'Entretien des Cours d'Eau...

Les milieux aquatiques sont des écosystèmes fragiles. A ce titre, ils nécessitent un entretien raisonné afin d'assurer leur rôle écologique et l'équilibre entre les différents usages (eau potable, pêche en eau douce, irrigation...) L'insuffisance ou l'absence d'entretien peut avoir des effets néfastes

pour l'environnement (atteinte aux espèces, destruction d'habitats...) et les personnes (inondations, érosion des berges)

L'entretien est donc une nécessité, mais aussi une opération permettant un véritable gain tant écologique qu'esthétique, lorsqu'elle est réalisée dans le respect du milieu naturel.

Opération pouvant être réalisées sans aucune formalité administrative :

- Fauche de la végétation, coupe des ligneux en dehors de l'eau.
- Enlèvement des obstacles à l'écoulement.
- Remobilisation des atterrissements par scarification.

Il est donc vivement conseillé de consulter le service en charge de la police de l'eau à la Direction Départementale des Territoires ainsi que l'Agence Française pour la Biodiversité.

**« Les petits
cours d'eau
forment
les grandes
rivières ! »**





Que faire en cas de pollution ...

Une pollution est une altération de la composition de l'eau de la rivière. Suivant sa nature, elle peut être bénigne ou grave, temporaire ou durable, visible ou invisible. Dans tous les cas, elle affectera l'équilibre écologique du cours d'eau, son écosystème et parfois la santé humaine. Pour éviter que le problème ne prenne trop d'ampleur, il convient de réagir vite.

La constatation de la pollution

De nombreux indices permettent de détecter une pollution :

- odeur ; couleur ; irisations à la surface ; mousse ; poissons ou autres animaux morts ; présence de déchets ou de matières flottantes.

L'alerte

Plusieurs entités sont à contacter :

- les pompiers qui veilleront à contenir la pollution (barrages, pompage, absorption) ;
- la Police de l'eau qui se chargera de constater officiellement la pollution et de mener une enquête.

Si vous n'arrivez pas à contacter ces services n'hésitez pas à solliciter la gendarmerie ou le maire de la commune.

Des informations essentielles doivent être transmises :

- le lieu de la pollution (point de début et point de fin) ;
- l'origine si celle-ci est visible
- l'aspect de la pollution
- les conséquences visibles
- votre identité et le moyen de vous joindre.

Les premières mesures

Si vous êtes témoin d'une pollution, après avoir donné l'alerte aux services compétents, vous pouvez prendre des mesures simples en limitant l'accès à la zone.

Tous responsables !

Signaler une pollution accidentelle est un devoir civique au même titre que venir en aide à une personne en danger.

Mais prévenir pour protéger n'est pas accuser. Seule une enquête officielle menée par les autorités compétentes pourra déterminer les causes de la pollution et les responsabilités engagées.

Ce qu'il en coûte au pollueur

Polluer l'eau est une infraction au Code de l'environnement.

Art. L 216-6 : « l'auteur d'une pollution des eaux est passible d'une peine de 2 ans d'emprisonnement et de 76000 € d'amende. »

Art. L 432-2 : « l'auteur de la pollution de l'eau ayant entraîné la mortalité de poissons, ou nui à leur nutrition ou à leur reproduction, est puni de 2 ans d'emprisonnement ou de 76000 € d'amende. »

En complément de ces peines, l'article L110-1 du Code de l'environnement prévoit également que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. »

Pompiers : 18

Police de l'eau :

Direction départementale des territoires

Place de la Révolution française - BP 605
90020 Belfort CEDEX - Tél. 03 84 58 86 00
Courriel : ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr

Agence Française pour Biodiversité

2 bis, rue de Giromagny
90170 Etueffont
Tél. 03 84 23 41 16 / 06 72 72 51 35
Courriel : sd90@afbiodiversite.fr

Les Réciprocités...

Votre carte de pêche vous permet de pêcher sur tous les territoires de l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré. De nombreuses AAPPMA et Fédérations Départementales ont mis en commun leurs territoires pour simplifier les formalités d'adhésion et offrir ainsi un territoire de pêche plus vaste : c'est la réciprocité.

Le principe de la réciprocité

La réciprocité est un accord entre plusieurs AAPPMA qui repose sur le principe suivant : les membres de chacune des AAPPMA qui composent la réciprocité peuvent aller pêcher avec leur carte de pêche sur les parcours de pêche gérés par les autres AAPPMA membres de la réciprocité sans s'acquitter d'une cotisation supplémentaire.

Les AAPPMA non réciprocaires en 2017 :

- AAPPMA Etueffont
- AAPPMA Faverois
- AAPPMA Giromagny
- AAPPMA Lepuix

Les AAPPMA adhérentes à la réciprocité départementale en 2017 :

- AAPPMA Anjoutey
- AAPPMA Belfort-Bavilliers
- AAPPMA Bessoncourt
- AAPPMA Bourogne
- AAPPMA Chevremont
- AAPPMA Courtelevant
- AAPPMA Florimont
- AAPPMA Fousse-magne
- AAPPMA Joncherey-Delle-Thiancourt
- AAPPMA Montreux-Château
- AAPPMA Morvillars
- AAPPMA Rechesy
- AAPPMA Trevenans

Rappel : en achetant votre carte de pêche, vous avez acquitté un timbre CPMA. Ce timbre est national, il n'est donc pas nécessaire d'en acquitter un nouveau en cas de rachat d'une seconde carte de pêche en cours d'année. De plus, il vous permet de pêcher à une ligne partout en France sur les cours d'eau classés en domaine public.

C'est un système de partage des droits de pêche et de simplification des accès que notre Fédération soutient et encourage.

Il existe 2 types de réciprocités :

- une gratuite au sein du Territoire de Belfort qui regroupe 13 AAPPMA, c'est la réciprocité départementale.
- une payante qui regroupe des milliers d'AAPPMA en France (pas toutes, néanmoins !), c'est la réciprocité interdépartementale (URNE, CHI ou EHGO).

La Réciprocité départementale

C'est un système de réciprocité départemental spécifique au département.

Elle permet à l'ensemble des pêcheurs des AAPPMA y adhérant, de pratiquer la pêche sur l'intégralité des lots concernés, de 1^{re} ou 2^e catégorie.

La réciprocité interdépartementale (URNE/CHI/EHGO)

Elle permet à l'ensemble des pêcheurs titulaires d'une carte :

- interfédérale URNE, CHI ou EHGO,
- personne majeure avec un supplément interfédéral URNE, CHI ou EHGO
- découverte femme
- découverte – 12 ans
- personne mineure

Les Réciprocités...

des AAPPMA membres (bien se renseigner au sein de chaque département) de pratiquer sur les cours d'eau et plans d'eau du domaine public et privé inscrits dans cette réciprocité (et non pas «partout en France» comme on l'entend parfois) en respectant la réglementation locale (règlements intérieurs...).

Cette réciprocité n'est pas accessible pour le titulaire d'une carte à la journée.

L'EHO : acteur économique et social

Outre le fait d'encourager et de stimuler la mise en réciprocité de parcours de pêche, l'EHO a mis en place une politique de soutien aux initiatives des fédérations pour :

- Acquérir des rives ou plans d'eau pour développer l'offre ;
- Aménager des parcours de qualité propre à satisfaire aux attentes des pêcheurs et de leur famille, créer des parcours de pêches spécifiques ;
- Aider à la reconstitution du cheptel et au peuplement de deux espèces emblématiques : le saumon et la truite de mer.

En quelques années, l'EHO a participé à l'acquisition de 23 plans d'eau d'une superficie totale de plus de 130 ha et pour un montant global de près de 2 700 000 €.

L'adhésion à l'EHO

L'adhésion à l'entente est matérialisée par une vignette portant la mention EHO à apposer sur la carte de pêche, prise dans votre département d'origine. Elle atteste de votre participation à l'effort d'entretien des cours d'eau, et de préservation du patrimoine piscicole. Elle vous autorise à exercer votre loisir, là où les AAPPMA affiliées à l'entente, par le canal de leur fédération adhérente, détiennent le droit de pêche. Tous les pêcheurs détenteurs de la vignette E.H.G.O. peuvent pêcher, non seulement

dans les 37 départements de l'Entente, mais aussi et sans vignette supplémentaire, dans les 37 départements qui adhèrent au Club Halieutique Interdépartemental et dans les 17 départements de l'URNE. La carte interfédérale est proposée au prix unique de 95€, vous donnant l'autorisation de pêcher dans 91 départements

L'EHO : l'engagement réciproitaire

Dans des temps pas si lointains, lorsque le pêcheur souhaitait pratiquer sur de nouveaux parcours, il lui fallait acquérir autant de cartes de pêche qu'il traversait de secteurs d'associations. Ainsi il se trouvait souvent en possession de quatre, cinq ou six cartes de pêche. Dans un premier temps des accords ont été mis en place au sein des départements sous l'impulsion des fédérations pour la mise en commun de l'ensemble des droits de pêche des AAPPMA. Cette première étape a permis d'élargir l'offre de pêche à l'ensemble du département avec l'acquisition d'une seule carte : la réciprocité est née. Au cours de leurs rencontres, les présidents des fédérations ont souhaité étendre cette réciprocité entre départements et ont fondé le 7 juillet 1981 : l'Entente Halieutique du Grand Ouest (l'EHO) offrant ainsi à tous leurs pêcheurs, moyennant l'acquisition d'une vignette, les parcours de pêche de leurs associations réciproitaires.

EHO Contact :

Fédération de Pêche de l'Eure et Loir

Le Moulin à papier

28400 Saint-Jean-Pierre-Fixte

Tél. 09 72 53 74 58

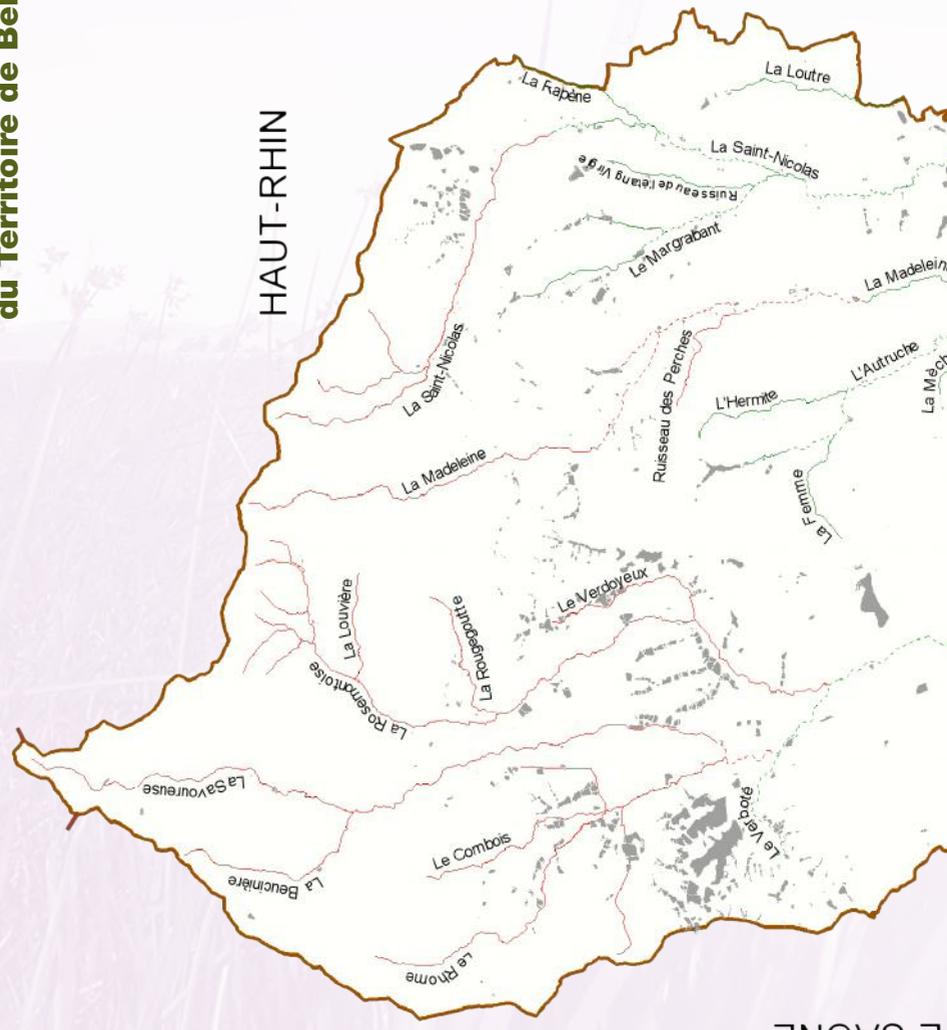
E-mail : secretariat.ehgo@gmail.com

Site Internet : www.ehgo.fr

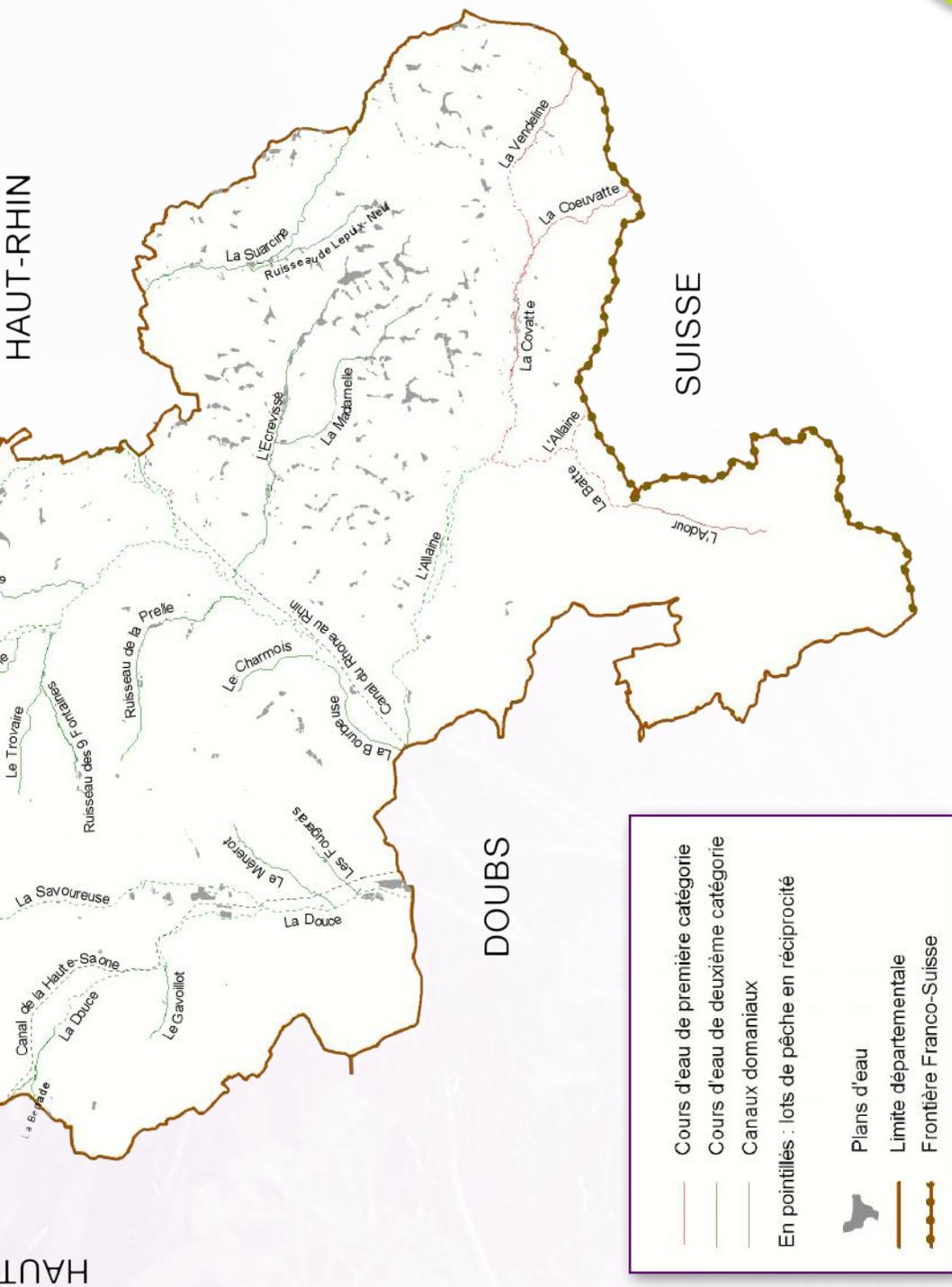
Carte du réseau hydrographique du Territoire de Belfort

VOSGES

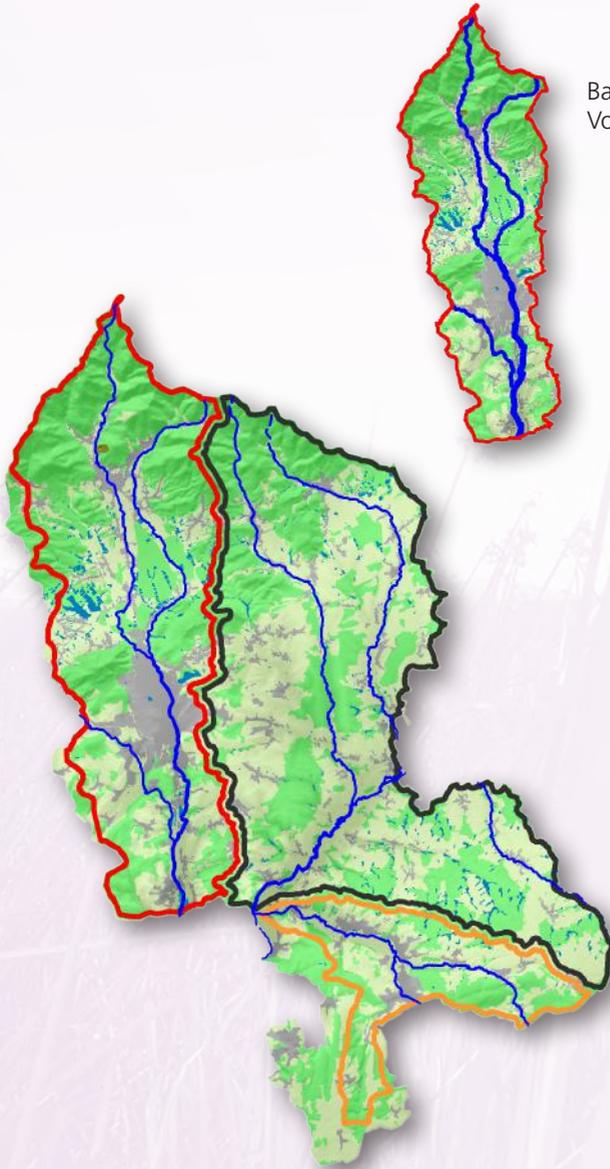
HAUT-RHIN



E-SAONE



Carte des bassins versants



Bassin versant de la Savoureuse
Voir page 23



Bassin versant de la Bourbeuse
Voir page 28



Bassin versant de l'Allaine
Voir page 32

Bassin versant de la Savoureuse



Bassin versant de la Savoureuse

- FDAAPPMA
- AAPPMA Belfort
- AAPPMA Lepuix-Gy
- AAPPMA Giromagny
- APPMA Chauv (privée)
- AAPPMA Trévenans

○ Communes

■ Étangs

— Parcours de pêche



AAPPMA de LEPUIX-GY

Non Réciprocaire / Parcours de 1^{ère} catégorie

Président : Anthony VIOT / 1 Quartier de la Gonfle 90200 LEPUIX-GY

Tel : 06 36 94 01 26 - E-mail : anthocat@gmail.com

Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

- La Savoureuse et ses affluents, de l'étang du Petit Haut jusqu'au pont Saint-Pierre à GIROMAGNY.
- La Beucinière et ses affluents, de sa source jusqu'à sa confluence avec la Savoureuse.

Curiosités locales

- La Scierie Demougé à LEPUIX-GY

Construite à l'emplacement d'une ancienne scierie démolie en 1878, à la suite d'un incendie, la scierie communale de LEPUIX-GY se situe au lieu dit « Chauveroché », sur la rive droite de la Beucinière d'où elle tire sa force motrice et à proximité de la forêt. Vous pourrez découvrir le mécanisme de transmission par engrenage avec roue métallique à dents en bois ou encore la roue en bois à augets de 4,50 m de diamètre.

- Le Ballon d'Alsace

Le massif du Ballon d'Alsace constitue l'extrême sud de la chaîne des Vosges, réparti sur trois régions : la Franche-Comté, l'Alsace et la Lorraine. Il est depuis 1982 classé Grand Site National. Il est composé de belles forêts de sapins et d'épicéas, de jolis sous-bois, de ravins impressionnants et, sur les hauteurs, de grands pâturages parsemés de fleurs alpestres. Un univers bien tentant pour les amoureux de nature sauvage, partis à l'assaut du point culminant du massif s'élevant à 1.247 mètres d'altitude. Un sentier aménagé à travers les pâturages vous mène jusqu'à celui-ci. Le panorama s'étend au nord jusqu'au Donon, à l'est sur la plaine d'Alsace et la Forêt Noire, au sud jusqu'au Mont-Blanc. Plus proches : la vallée de la Doller et la trouée de Belfort...

A voir aussi : le saut de la truite et la cascade du Rummel.

AAPPMA de GIROMAGNY

Non Réciprocaire / Parcours de 1^{ère} catégorie

Président : Yves NOVIER - 17 rue de la Noye 90200 Giromagny

Tel : 03 84 29 53 43 - E-mail : aappmayvesnovier@gmail.com

Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

- La Savoureuse, sur la commune de GIROMAGNY, en aval du Pont St-Pierre, jusqu'à la limite communale de CHAUX (150 m en aval de la station d'épuration). La pêche est ensuite autorisée uniquement de la rive gauche sur 500 mètres (jusqu'à la prise d'eau du bassin de rétention).

Attention : De la passerelle rue Sainte-Barbe jusqu'à l'amont du camping, la pêche est autorisée uniquement de la rive gauche, depuis l'ouverture jusqu'au 23 avril.

Sur la commune de SERMAMAGNY, de la limite communale de CHAUX jusqu'au pont de la RD465

- Le Rhône et ses affluents, depuis sa source, sur les communes d'AUXELLES-HAUT, AUXELLES-BAS,

LACHAPELLE-SOUS-CHAUX et SERMAMAGNY.

- La Rosemontoise et ses affluents, depuis sa source, sur les communes de RIERVESCEMONT, VESCEMONT et ROUGEGOUTTE jusqu'à la limite communale de CHAUX (200 mètres en aval de la digue du bassin de rétention, au niveau de la prise d'eau).

De la confluence avec le Verdoyeux à ELOIE (pont de la RD23) jusqu'au pont blanc à VALDOIE (lot commun avec l'AAPPMA BELFORT-BAVILLIERS).

- La Saint-Nicolas et ses affluents, sur la commune de ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU (en aval du calvaire sur la RD51) et les communes de LEVAL et PETITE FONTAINE.

Curiosités locales



- Le Musée de la Mine et des Techniques Minières à Giromagny

Située au pied du Ballon d'Alsace, massif riche en minerais, Giromagny était au coeur d'une vaste concentration de mines polymétalliques.

- Le Fort Dorsner à Giromagny

Le fort de Giromagny constitue l'extrémité sud du rideau défensif de la Haute-Moselle reliant

les camps retranchés de Belfort et d'Épinal. Baptisé Fort Dorsner du nom d'un général d'Empire, il était chargé de contrôler l'important carrefour de Giromagny où se croisent une voie d'invasion et une voie de contournement du camp retranché de Belfort.

AAPPMA de BELFORT/BAVILLIERS

Réciproitaire / Parcours de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Président : Patrick CARLINET - 19 route d'Argiesans 90800 BAVILLIERS

Tel : 03.84.22.62.51 / 06.77.41.37.07 - E-mail : carlinet.patrick@sfr.fr - Site internet : www.douce-savoureuse.com

Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

- La Douce, depuis le pont de la RD47 à ESSERT jusqu'au lieu-dit « Trou la Dame » à BAVILLIERS. De l'aval de la propriété Belzon et Richardot à BAVILLIERS jusqu'au confluent de la Savoureuse à BERMONT (en passant par ANDELNANS, BOTANS et DORANS).

Réserve de pêche : la partie entre le « Trou la Dame » et l'entreprise Belzon et Richardot à BAVILLIERS = 750 mètres

- La Rosemontoise, de la confluence avec le verdoyeux à ELOIE (pont de la RD 23) jusqu'au pont blanc à VALDOIE (RD 13).

- La Savoureuse, de sa confluence avec le Verboté à SERMAMAGNY jusqu'au pont de chemin de fer de DANJOUTIN (en passant par VALDOIE et BELFORT).

Réserve de pêche : Du pont du Magasin jusqu'au pont Richelieu (traversée de Belfort = 1,34 kilomètres)

- Le Verboté, sur la commune d'EVETTE-SALBERT jusqu'à sa confluence avec la Savoureuse.

- La Bourbeuse, du lieu-dit « La Morte Mercier » jusqu'au barrage des « Basses Planches » (100 mètres environ en amont du pont de la RN1019), en passant par AUTRECHÈNE et CHARMOIS en rive droite, BREBOTTE et FROIDEFONTAINE en rive gauche.

Plan d'eau gérés par l'AAPPMA

- L'EMPRUNTS 10 BIS (2,36 ha) à DORANS/BOTANS

- L'étang des Forges à BELFORT (33 ha)

- L'étang du Chênois à BAVILLIERS (72 ares)

- Les étangs des Ayeux à LACHAPPELLE-SOUS-CHAUX (22,50 ha)

- L'étang Bull à BELFORT (4 ha)

- L'étang Gauthier à Sermamagny / Lachapelle sous chaux (2,8 ha)

Curiosités locales

- Le Musée d'Art et d'Histoire à Belfort

Le musée de Belfort, créé en 1872 par la Société belfortaine d'émulation, s'organise autour d'un fond archéologique : reflet de la vie quotidienne régionale de la préhistoire (grottes sépulcrales de Cravanche) à la période des invasions (nécropole burgonde de Bourogne) en passant par la conquête romaine (atelier de poterie d'Offemont et « Villa » de Bavilliers) et de souvenirs liés aux personnalités militaires ayant défendu Belfort à maintes reprises. De nombreux dépôts de l'Etat encouragent cette création. En 1932, Camille Lefevre, sculpteur, décide de léguer à la ville de Belfort son oeuvre et celle de ses amis (Rodin, Dalou, Carrière, Luce, Guillaumin...). C'est l'occasion pour le musée de s'orienter vers les arts plastiques et d'affirmer cette vocation grâce à d'autres donations et de récentes acquisitions.

- Les Fortifications et le Château de Belfort

« Le parcours découverte » de la citadelle, réalisé avec la collaboration d'architectes, de scénographes

et d'historiens renommés, permet aux touristes de découvrir le site au fil d'une visite qui se veut à la fois ludique et instructive.

- Le Lion de Belfort

Belfort, ville qui s'est montrée courageuse et tenace lors de la guerre de 1870-71 contre les Prussiens, a vu de 1876 à 1879 s'ériger une statue symbolisant ses qualités de cité redoutable. Adossé à la paroi rocheuse en contrebas de la caserne construite par le général Haxo, le Lion de Belfort incarne la force et la résistance dont ont fait preuve la ville et son gouverneur Denfert-Rochereau lors du siège qui dura 103 jours.

- La Cathédrale Saint-Christophe de Belfort

Fondée au 18^{ème} siècle, la cathédrale Saint-Christophe de Belfort dresse sa façade classique de grès rose sur la place d'Armes, à la limite de la ville médiévale. Sa visite vous dévoile des œuvres d'art de toute beauté. Les grandes orgues font partie des plus belles orgues de France et leur acoustique exceptionnelle donne lieu à des concerts mémorables.

- La Collection d'art moderne «Maurice Jardot» à Belfort

Installée au cœur de la ville dans une ancienne maison de maître construite à la fin du 19^{ème} siècle, la donation Jardot «cabinet d'un amateur... en hommage à Daniel Henry Kahnweiler» abrite une collection prestigieuse de plus d'une centaine d'œuvres de grands peintres modernes dont Picasso, Léger ou Braque. Toutes ces œuvres font partie de la donation exceptionnelle de Maurice Jardot, enfant du pays, à la Ville de Belfort.

- Le Marché aux Puces de Belfort

Le plus grand marché aux puces de l'Est de la France! Depuis bientôt 40 ans, pas moins de 200 professionnels sont présents dans la Vieille Ville, le premier dimanche du mois, de mars à décembre. Un vrai paradis pour les chineurs.....

- L'Étang des Forges à BELFORT

A 10 minutes au nord de Belfort, l'étang des Forges a été aménagé afin de

favoriser la pratique de nombreux sports et la découverte d'un riche milieu naturel. Sur la base nautique vous pouvez vous adonner à la voile, la planche à voile, le canoë-kayak... A proximité, escalade et tir à l'arc sont au programme. Pour découvrir les trésors cachés dans cette belle nature, empruntez le sentier écologique qui fait le tour de l'étang sur 4 kilomètres

- Le Lac du Malsaucy

A 6 kilomètres au nord-ouest de Belfort, le lac du Malsaucy est bien connu des amateurs de rock puisque c'est sur ce site qu'a lieu tous les ans en juillet le célèbre festival des Eurockéennes de Belfort. Mais le lac du Malsaucy c'est aussi un passionnant lieu d'observation de la nature et une formidable base de loisirs à deux pas de la cité belfortaine, offrant un grand choix d'activités de plein air pour tous. La Maison départementale de l'Environnement, située à Sermamagny, vous propose de découvrir de près la faune et la flore riches et variées du Malsaucy. Dès les premiers beaux jours, le lac est très prisé des Belfortains qui investissent les plages pour des baignades et autres loisirs aquatiques. Installé à côté de la Maison de l'Environnement, un important complexe propose moult activités, telles le ping-pong, badminton, volley, beach-volley, basket, pétanque, golf, pédalo, surf-bike, et même des mini-croisières sur des formats réduits de bateaux. Sur la rive opposée du lac, la commune d'Évette-Salbert propose quant à elle des sports plus «musclés» tels la voile, le kayak, le canoë, l'aviron, la planche à voile, le tir à l'arc... Il y en a pour tous les goûts et pour tous les niveaux. Et pour les férus de randonnées, de nombreux sentiers sont aménagés aux alentours, praticables à pied ou à vélo.

PARCOURS FEDERAL réciproitaire

- La saoureuse (2^{ème} catégorie), du pont SNCF à Danjoutin jusqu'à la prise d'eau de l'usine de Chatenois les forges
- La rosmontoise (1^{ère} catégorie), de la prise d'eau de l'ancien moulin d'Eloie jusqu'à la confluence avec le verdoyeux.

Bassin versant de la Bourbeuse



AAPPMA d'ETUEFFONT**Non Réciprocaire** / Parcours de 1^{ère} catégoriePrésident : Claude ELSAESSER / 23, rue d'Eloie 90170 ETUEFFONT
Tel : 03.84.54.70.72 / 06.59.30.95.42 - E-mail : elsaesser.claude@free.fr**Cours d'eau gérés par l'AAPPMA**

- La Madeleine et ses affluents, de sa source à LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES jusqu'à la limite communale d'ANJOUTEY (580 mètres en aval du pont de la RD12).

Curiosités locales

- Le Musée de la Forge à ETUEFFONT

La visite débute par un film montrant la vie et le travail quotidien dans un atelier de forge. Elle se poursuit par l'atelier de forge en état de fonctionnement puis par la maison avec sa partie habitable et sa grange où sont présentés les nombreux outils agricoles du forgeron paysan, maître du feu et infirmier des bêtes.

AAPPMA d'ANJOUTEY**Réciprocaire** / Parcours de 1^{ère} catégoriePrésident : Michel HEINY - 29, rue d'Etueffont 90170 ANJOUTEY
Tel : 03.84.54.66.09 / 06.12.45.46.02 - E-mail : michel.heiny@sfr.fr**Cours d'eau gérés par l'AAPPMA**

- La Madeleine, de la limite communale d'ETUEFFONT (580 mètres en aval du pont de la RD12) jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Bourg.
- Le ruisseau de Bourg, de sa source jusqu'à sa confluence avec la Madeleine.

Plan d'eau géré par l'AAPPMA

- L'étang FREDO (45 ares) à ANJOUTEY

Curiosités locales

- La Roseraie du Châtelet à ANJOUTEY

Dans le cadre unique du Parc Régional des Ballons des Vosges se déroule un ensemble de jardins le long d'un impétueux ruisseau. Un jardin de roses à la française, en majorité anciennes. Un jardin à l'anglaise au parcours romantique. Un jardin d'eau avec toute l'exubérance d'un fouillis organisé parmi les bambous. Un jardin des «Utiles», le Chemin des papillons, la pharmacie verte.

AAPPMA de BESSONCOURT**Réciprocaire** / Parcours de 1^{ère} et 2^{ème} catégoriePrésident : Michel GUETLIN - 7, rue des Marguerites 90160 BESSONCOURT
Tel : 03.84.29.81.93 / 06 22 64 24 22**Cours d'eau gérés par l'AAPPMA**

- La Madeleine (1^{ère} catégorie), de la confluence avec le ruisseau de Bourg (MENONCOURT en rive droite, BETHONVILLIERS en rive gauche) jusqu'au pont de la RD419 à BESSONCOURT (en passant par LACOLLONGE et PHAFFANS).
- La Madeleine (2^{ème} catégorie), du pont de la RD419 jusqu'à l'ancien pont de bois (un peu avant la limite communale de CHEVREMONT en rive droite et PETIT-CROIX en rive gauche).
- L'autruche, du pont de la RN83 à ROPPE jusqu'à la limite communale de CHEVREMONT (lieu-dit « Les Bochets ») en passant par DENNEY, PHAFFANS et BESSONCOURT.

Curiosités locales

- Le Fort Sénarmont à BESSONCOURT

Baptisé du nom du général Sénarmont, le fort de Bessoncourt a été érigé entre 1883 et 1886 pour interdire les routes de Colmar et de Bâle et la voie ferrée de Mulhouse, et pour couvrir les forts de Roppe et de Vézelois.

Les modernisations successives dont il a bénéficié donnent à ce fort une physionomie particulière et en font un véritable musée de l'évolution de la fortification française entre 1885 et 1918.



AAPPMA de CHEVREMONT

Réciproitaire - Parcours de 2^{ème} catégorie

Président : Guillaume RICHARD - 2 rue des Chenevières 90340 FONTENELLE

Tel : 06.33.33.27.03 - E-mail : quits9087@gmail.com

Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

- L'**Autruche**, de la limite communale de BESSONCOURT jusqu'à sa confluence avec la Madeleine (sur les communes de CHEVREMONT et FONTENELLE).
- La **Madeleine**, d'environ 200 mètres en amont de la limite communale de BESSONCOURT (ancien pont de bois) jusqu'à sa confluence avec l'Autruche (sur les communes de CHEVREMONT, FONTENELLE et PETIT-CROIX).

Pêche autorisée uniquement de la rive droite.

Curiosités locales

- La **Pelouse de CHEVREMONT**

A l'ouest de Belfort, la pelouse de CHEVREMONT

est remarquable pour les 20 espèces d'orchidées qu'elle accueille. Vaste étendue sèche de 14 hectares, la pelouse de CHEVREMONT est propice à la culture d'orchidées. Fleurs fragiles et rares, et donc protégées, celles-ci fuient le contact tactile, mais éveillent bien volontiers la vue et l'odorat des visiteurs !

- Le **Fort Ordener à VEZELOIS**

Construit en même temps et sur le même plan que celui de BESSONCOURT, le fort de VEZELOIS, baptisé du nom du général Ordener, a été conçu pour couvrir les forts de BESSONCOURT et du Bois-d'Oye et agir principalement sur les routes venant de Suisse et sur la voie ferrée de Mulhouse.

AAPPMA de FOUSSEMAGNE

Réciproitaire - Parcours de 2^{ème} catégorie

Président : Cyril DARGELASSE

9 Faubourg 90150 FOUSSEMAGNE

Tel : 06.60.58.65.51

E-mail : cyril.dargelasse@laposte.net

AAPPMA de GIROMAGNY

Non Réciproitaire (voir page 24)

Cours d'eau géré par l'AAPPMA

- La **St Nicolas**, du pont de la RN83 à Lachapelle sous Rougemont, jusqu'à la limite communale de Cunelières.
- Le **Margrabant**, du pont de la RN83 à ANGEOT jusqu'à la limite communale de FONTAINE (en passant par LARIVIERE).

Plan d'eau géré par l'AAPPMA

- L'**étang du Champ Cayot** (2,41 ha)



PARCOURS Fédéral / Réciproitaire

La **St Nicolas** (1^{ère} catégorie) du pont du Bois à Lachapelle sous Rougemont, jusqu'au pont de la RN83.
La **St Nicolas** (2^{ème} catégorie) réserve de pêche préfectorale sur tous le ban communale d'Angeot.



AAPPMA de MONTREUX-CHÂTEAU**Réciproitaire** - Parcours de 2^{ème} catégorie

Président : Eric MENETRE - 1b rue du Chemin de Fer 90130 Montreux-Château

Tel : 03.84.23.00.39 / 06.08.10.63.05 - E-mail : mnt90@wanadoo.fr

Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

- La **Madeleine**, sur le ban communal de PETIT-CROIX, de la limite communale avec BESSONCOURT (ancien pont de bois) jusqu'à sa confluence avec l'Autruche. Pêche autorisée uniquement de la rive gauche.

De sa confluence avec l'Autruche (sur les communes de NOVILLARS et AUTRECHÊNE) jusqu'à sa confluence avec la Saint-Nicolas. Pêche autorisée depuis les 2 rives.

- La **Saint-Nicolas**, de la limite communale FOUSSEMAGNE/CUNELIERES jusqu'à sa confluence avec la Madeleine (en passant par MONTREUX-CHÂTEAU).

- La **Bourbeuse**, depuis le confluent des rivières Saint-Nicolas et Madeleine à AUTRAGE jusqu'au lieu-dit « La Morte Mercier » à AUTRECHÊNE (délimité par pancarte).

AAPPMA de BELFORT/BAVILLIERS**Réciproitaire** (Voir page 25)**AAPPMA de BOUROGNE****Réciproitaire** - Parcours de 2^{ème} catégorie

Président : Raphaël GUENOT - 17 rue du Stand 70250 RONCHAMP

Tel : 07.82.17.55.24 - E-mail : aappma.bourogne@gmail.com

Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

- La **Bourbeuse**, des Basses Planches (limite communale avec FROIDEFONTAINE = 100 mètres environ en amont du pont de la RN1019) jusqu'à la limite départementale du Doubs (confluence de l'Allaine et du Canal du Rhône au Rhin).

- L'**Allaine**, de la limite communale de MORVILLARS

jusqu'à sa confluence avec la Bourbeuse.

Remarque : parcours en réciprocité avec l'AAPPMA de MORVILLARS.

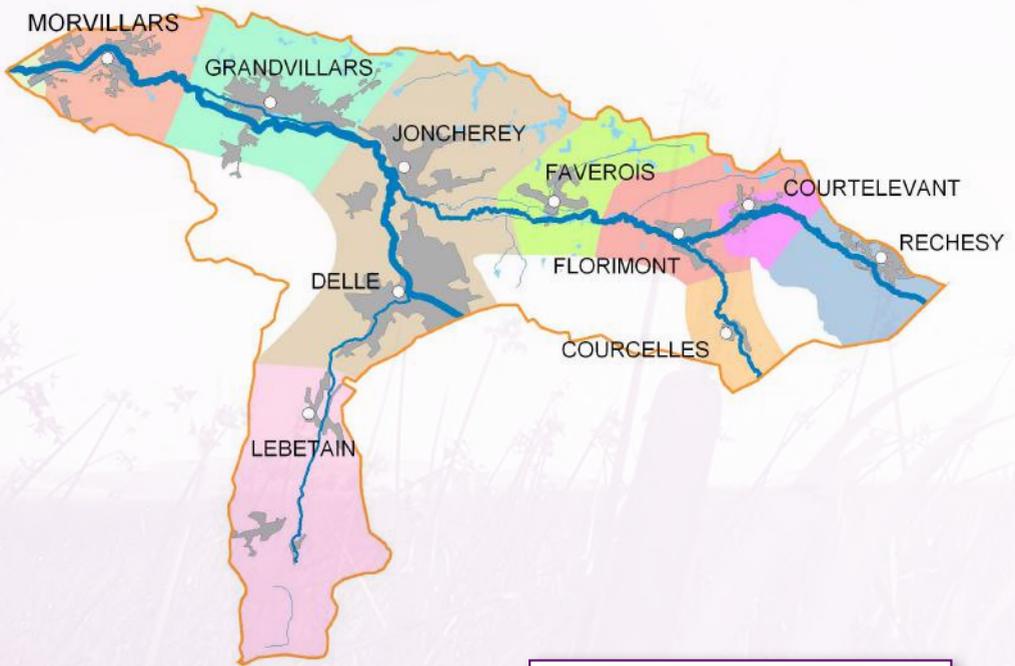
Plan d'eau géré par l'AAPPMA

- L'**étang « Le Lamponot »** à Bourogne (1,73 ha)

- **Emprunt n°9** à Botans/Dorans (3,85 ha)



Bassin versant de l'Allaine



Bassin versant de l'Allaine

- A APPMA Bourgogne
- Réserve Préfectorale (Courcelles)
- A APPMA Courtelevant
- A APPMA Delle
- A APPMA Faverois
- A APPMA Florimont
- A APPMA Delle (ex Grandvillars)
- A APPMA Delle (ex Lebetain)
- A APPMA Morvillars
- A APPMA Réchésy
- Communes
- Etangs
- Parcours de pêche

AAPPMA de RECHESY**Réciprocitaire** - Parcours de 1^{ère} catégorie

Président : André KLEIBER - 1 rue des 2 puits 90370 RECHESY

Tel : 06.15.45.23.19 - E-mail : dede.kleiber@gmail.com

Cours d'eau géré par l'AAPPMA

- La **Vendeline**, de la Frontière Suisse jusqu'à environ 200 mètres en amont de la prise d'eau du moulin de COURTELEVANT (limite communale).

AAPPMA de COURTELEVANT**Réciprocitaire** - Parcours de 1^{ère} catégorie

Président : Christian MAUDRY - 3 rue de la Chaperette 90100 COURTELEVANT - Tel : 06.30.38.07.45

Cours d'eau géré par l'AAPPMA

- La **Vendeline**, sur le ban communal de COURTELEVANT (de 200 mètres en amont de la prise d'eau du Moulin jusqu'à 100 mètres en aval du stade).

Curiosités locales

- Le **Moulin hydraulique** de COURTELEVANT

Le moulin hydraulique de COURTELEVANT

est situé sur la Vendeline. Vous y découvrirez l'évolution des techniques industrielles du 17^{ème} au 19^{ème} siècle

- systèmes de mouture (meules anciennes, meules anglaises, moulins à cylindre)
- techniques de transmission (engrenades, cames, poulies et courroies, chaînes à godets)
- la roue à augets

AAPPMA de FLORIMONT**Réciprocitaire** - Parcours de 1^{ère} catégorie

Président : André JOBIN - 2 rue St André 90100 FLORIMONT - Tel : 06.58.88.72.63

Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

- La **Vendeline**, d'environ 100 mètres en aval du stade de COURTELEVANT jusqu'à sa confluence avec la Coeuvatte à FLORIMONT.

- La **Coeuvatte**, de la limite communale de COURCELLES (sortie du village de FLORIMONT en direction de la Suisse) jusqu'à sa confluence avec la Vendeline.

- La **Covatte**, de la confluence Coeuvatte/Vendeline à FLORIMONT jusqu'à la limite communale de FAVEROIS (environ 150 mètres en amont de la prise d'eau de la pisciculture DUCLOUX).

Plan d'eau géré par l'AAPPMA

- L'**étang MESSI** à FLORIMONT (1 ha)

AAPPMA de FAVEROIS**Non Réciprocitaire** - Parcours de 1^{ère} catégorie

Président : Gérard BONGIOVANNI - 9, rue Basse 90100 FAVEROIS - Tel : 03.84.36.25.65

Cours d'eau géré par l'AAPPMA

- La **Covatte**, de la limite communale avec FLORIMONT (150 mètres en amont de la prise d'eau de la pisciculture Ducloux) jusqu'à la limite

communale de FAVEROIS/DELLE. Ensuite, la pêche est autorisée uniquement depuis la rive droite jusqu'à la limite communale de JONCHEREY/DELLE.

AAPPMA de BOUROGNE**Réciprocitaire** (Voir page 31)**PARCOURS FEDERAL Réserve**

- La **Coeuvatte**, de la limite de la frontière Suisse jusqu'à la limite communale de COURCELLES (sortie du village de FLORIMONT)

Parcours de pêche en réserve préfectorale.



AAPPMA de DELLE « LA PLONGEOTTE »

Réciprocaire - Parcours de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Président : Serge PHILEMON - 16, rue Ackermann 90100 DELLE

Tel : 06.61.42.90.05 - E-mail : philemon.serge@neuf.fr

Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

- L'**Allaine**, de la frontière Suisse jusqu'à MORVILLARS (pont de la voie rapide).
- Le **canal usinier**, tous le linéaire du canal, sauf 300m sur la commune de Grandvillars derrière l'étang des forges .
- La **Batte**, sur le territoire de la commune de DELLE ; de la résurgence jusqu'à sa confluence avec l'Allaine.
- L'**Adour**, de sa source jusqu'à la limite communale de Delle (RD 26).
- La **Covatte**, de la limite communale de DELLE/FAVEROIS (100 mètres en amont de la prise d'eau du petit canal d'irrigation) jusqu'à la limite communale de JONCHEREY/FAVEROIS : pêche autorisée uniquement de la rive gauche. Ensuite

la pêche est autorisée depuis les deux rives jusqu'à la confluence avec l'Allaine.

Plan d'eau géré par l'AAPPMA

- L'**étang du barrage de retenue** à JONCHEREY (1,3 ha);

Curiosités locales

- Le **Musée Frédéric Japy** à **Beaucourt**
Le musée est installé dans l'ancienne pendulerie et retrace l'histoire de l'industrie beaucourtoise de la fin du 18^{ème} siècle à nos jours.
Les collections témoignent du génie de Frédéric Japy, précurseur de l'industrie horlogère en série.
Le visiteur peut admirer une impressionnante gamme d'articles fabriquée durant près de deux siècles à Beaucourt : ébauches de montre,



**42 grand rue
90200 Giromagny**

Tél. 09 53 34 59 75

mail : 4saisonspeche@gmail.com

site facebook : saisons pêche



machines de fabrication horlogère, serrurerie, visserie, lustrerie, quincaillerie, moteurs à essence et électriques, équipements ménagers, machines à écrire.

- L'Église de Saint-Dizier-l'Évêque

Petit village tranquille à quelques kilomètres de Delle, Saint-Dizier-l'Évêque fut autrefois un lieu de pèlerinage très fréquenté par les malades atteints

de troubles mentaux qui se rendaient dans le sanctuaire de Saint Dizier pour trouver la guérison. La légende de Saint Dizier remonte à la fin du 7^{ème} siècle. Elle raconte que l'évêque Dizier s'arrêta dans l'une des rares églises de la région au retour d'un pèlerinage à Rome. Il y effectua quelques miracles avant d'être attaqué et assassiné par des bandits.

AAPPMA de MORVILLARS

Réciproitaire - Parcours de 2^{ème} catégorie

Président : Guy BERGERET - Trésorier : Thierry CHAVANNE - 10 rue des Fauvettes
90120 Morvillars - Tel : 03 84 27 74 56 / 06 98 17 06 87 - E-mail : chavannethierry@gmail.com

Cours d'eau géré par l'AAPPMA

- L'Allaine, du pont de la voie rapide (limite communale Grandvillars/Morvillars) jusqu'à la limite communale de Bourogne.

Liste des plans d'eau gérés par les AAPPMA du Territoire de Belfort

La réglementation

Concernant la réglementation s'appliquant sur les plans d'eau, elle sera distribuée chaque année lors de l'achat de la carte de pêche (brochure fédérale). Elle est également consultable sur les panneaux d'information au bord des étangs. Pour toute information supplémentaire, le pêcheur peut également se renseigner auprès des dépositaires de cartes de pêche, des présidents d'AAPPMA et de la Fédération qui reste à la disposition des pêcheurs.

PLAN D'EAU	AAPPMA	COMMUNE	RECIPROITAIRE	SURFACE	DESCRIPTION
ETANG DES FORGES	Belfort/Bavilliers	Belfort	Oui	33 ha	page 36
ETANGS DES AYEUX		Lachapelle sous Chaux	Oui	22 ha	page 37
EMPRUNT 10 bis		Botans/Dorans	Oui	2,36 ha	page 38
ETANG BULL		Belfort	Oui	4 ha	page 39
ETANG GAUTHIER		Sermamagny/Lachapelle	Oui	2,8 ha	page 43
ETANG DU CHENOIS		Bavilliers	Oui	72 ares	page 40
ETANG FREDO		Anjoutey	Oui	45 ares	page 41
ETANG MESSI		Florimont	Oui	1 ha	page 46
LE CHAMP CAYOT		Foussemagne	Oui	2,41 ha	page 46
EMPRUNT 9	Bourogne	Botans/Dorans	Oui	3,85 ha	page 38
ETANG LE LAMPONOT		Bourogne	Oui	1,73 ha	page 42
ETANG DU BARRAGE	La Plongeotte	Joncherey	Oui	1,30 ha	page 44
PETIT ETANG	Trevenans		Oui	65 ares	page 45
GRAND ETANG			Oui	12,42 ha	
LA MARNIERE	La Fédération	Foussemagne	Oui	9 ha	page 45

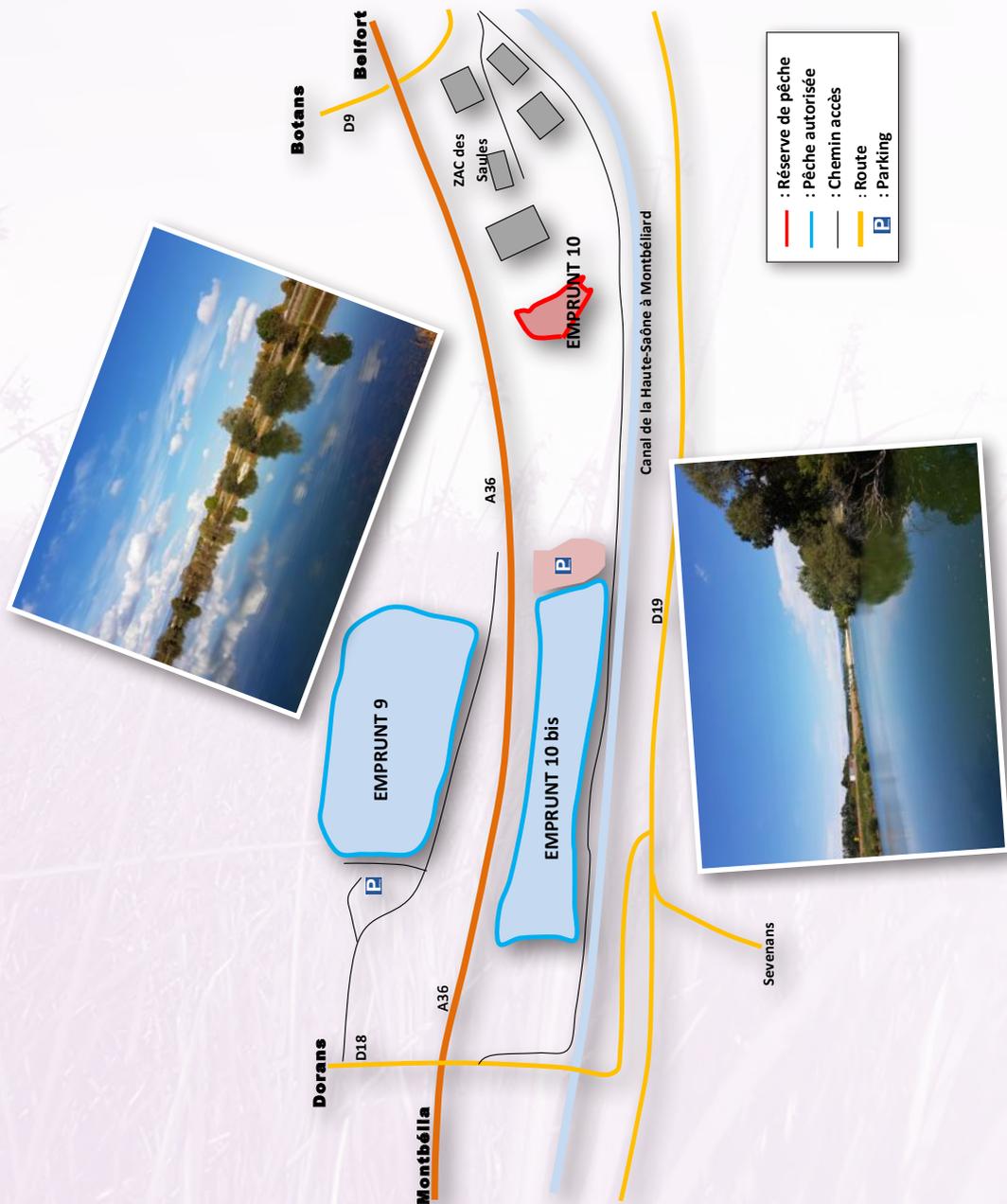
Plan d'accès de l'étang des Forges à Belfort



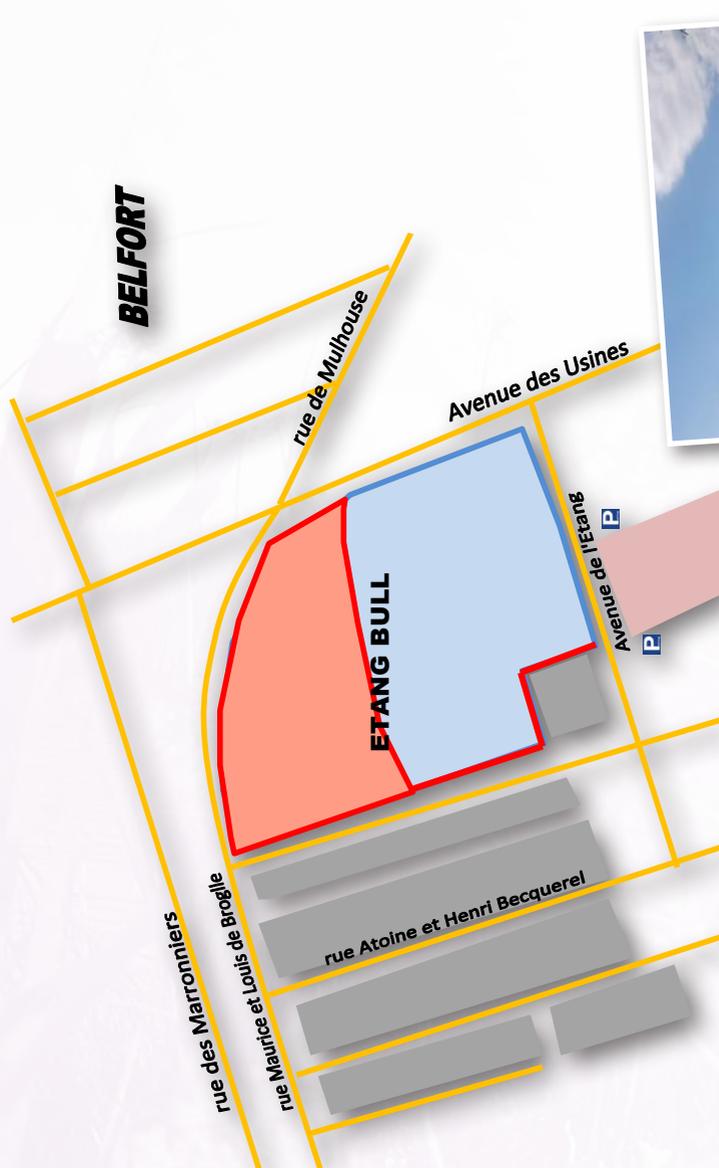
Plan d'accès des étangs des Ayeux à Lachapelle sous Chaux



Plan d'accès des emprunts 9 et 10 bis à Botans et Dorans



Plan d'accès de l'étang Bull à Belfort



Plan d'accès de l'étang du Chênois à Bavilliers



Centre
hospitalier

**ÉTANG DU
CHÊNOIS**

- : Réserve de pêche
- : Pêche autorisée
- : Chemin piéton
- P : Parking
-  : Interdit à tous véhicules

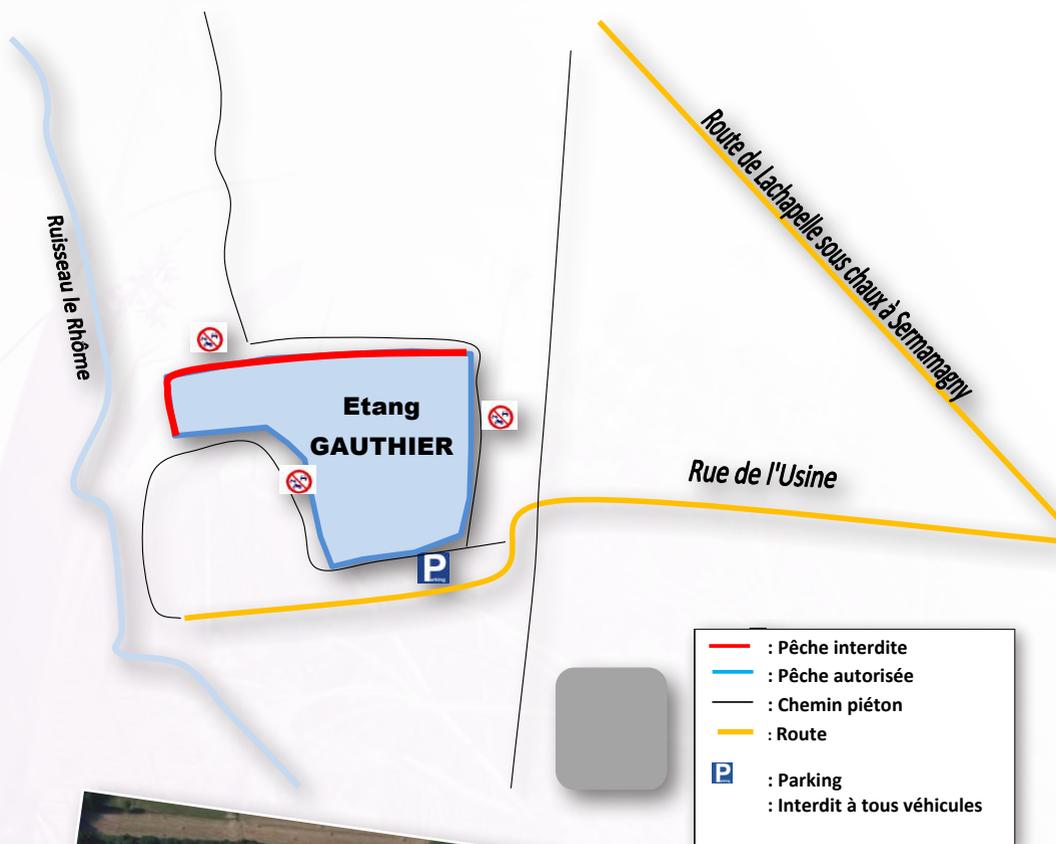
Plan d'accès de l'étang Fredo à Anjoutey



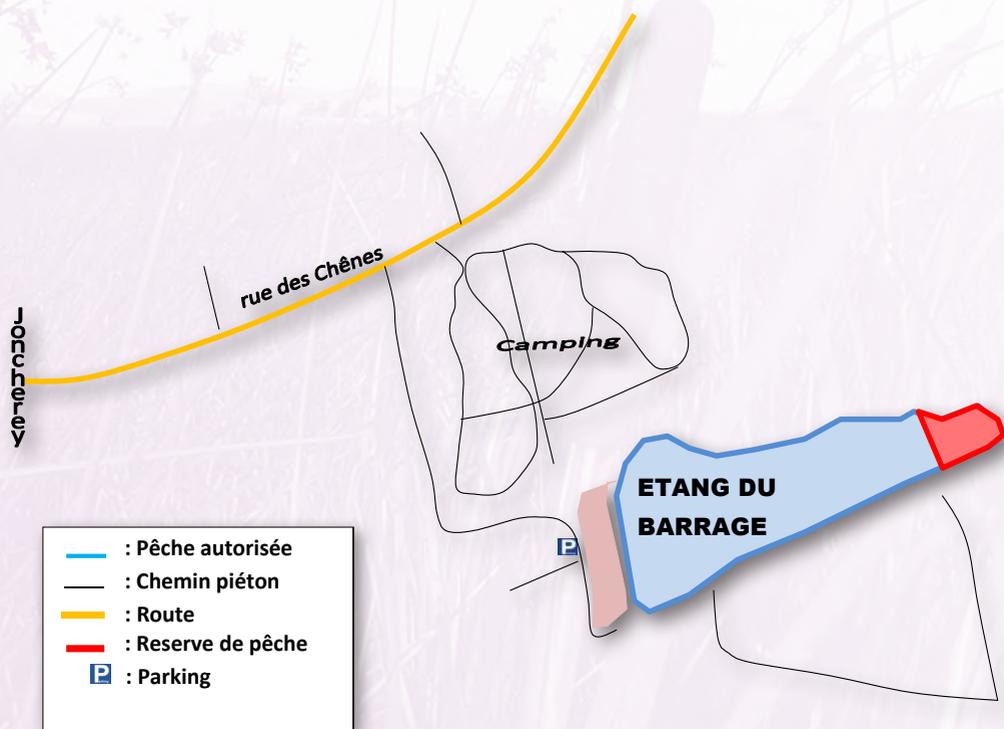
Plan d'accès de l'étang Lamponot à Bourgne



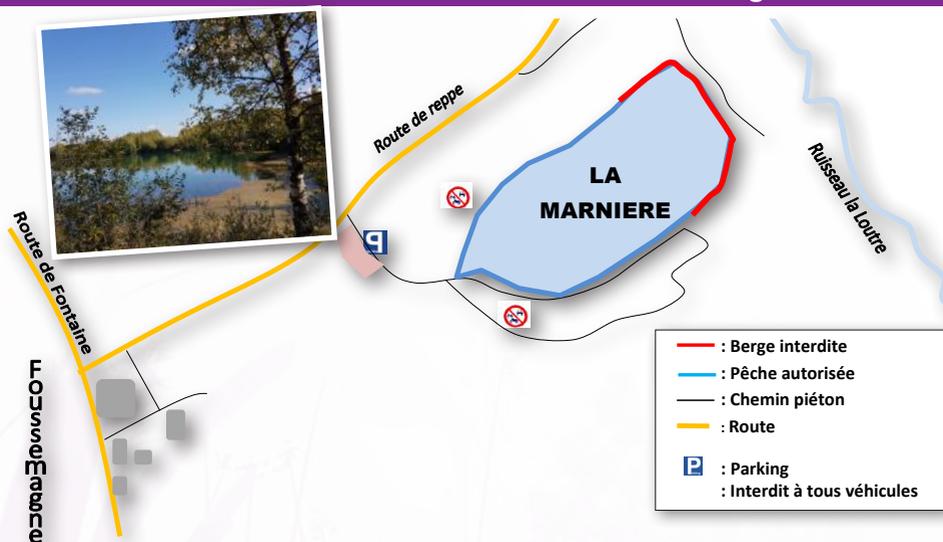
Plan d'accès de l'étang Gauthier à Lachapelle sous Chaux



Plan d'accès de l'étang du Barrage à Joncherey



Plan d'accès de la Marnière à Fousseماغne

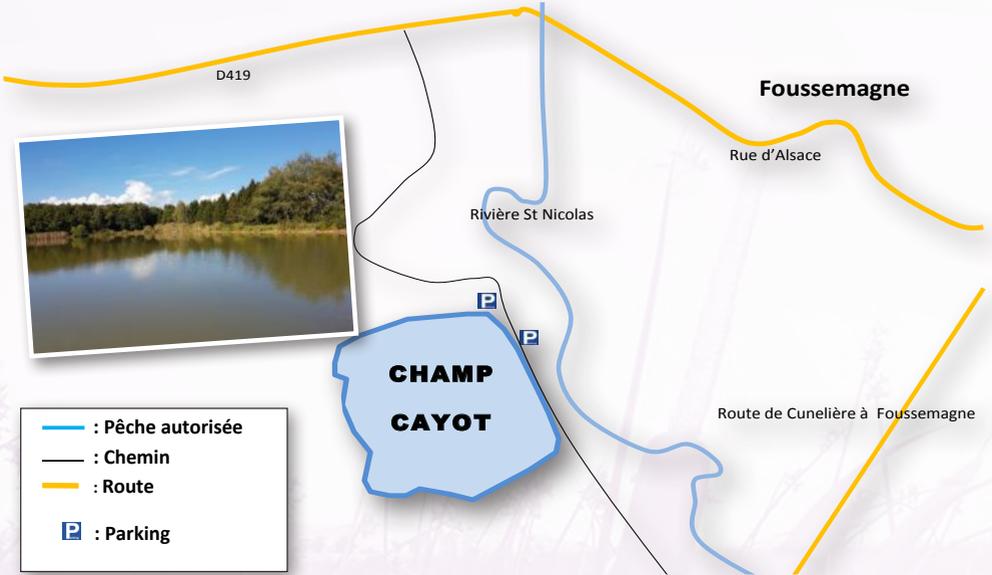


Plan d'accès du Petit et Grand étang de Trévenas





Plan d'accès du champ Cayot à Foussemagne



Plan d'accès de l'étang Messi à Florimont



LE BROCHET « *ESOX LUCIUS* »

Principalement piscivore à l'âge adulte mais présentant un caractère opportuniste, le brochet est un prédateur particulièrement efficace dont la morphologie est adaptée à une forte vitesse de pointe sur une courte durée. Pouvant vivre jusqu'à 15 ans pour une taille de 130 cm et 15 kg, le brochet présente une croissance rapide, particulièrement durant sa première année.

Inféodée des eaux calmes mais claires et aux fonds tapissés de végétation, l'espèce se retrouve jusque dans les annexes des cours d'eau salmonicoles. Le brochet est en effet peu sensible à la température (de 10 à 23 °C) et au taux d'oxygène.

Le dimorphisme sexuel n'est visible que durant la période de reproduction de fin février-début mars à avril dans le département. La femelle présente alors une protubérance entre l'anus et l'orifice uro-génital.

Les femelles sont mûres à partir de 2-3 ans pour 50-60 cm et les mâles de 1 à 2 ans pour 30 à 45 cm.

L'espèce est par contre très fortement dépendante de ses milieux de reproductions très fortement impactés et de plus en difficiles d'accès. Ses milieux de reproduction doivent à la fois garantir un niveau d'eau optimal durant un délai suffisant, présenter

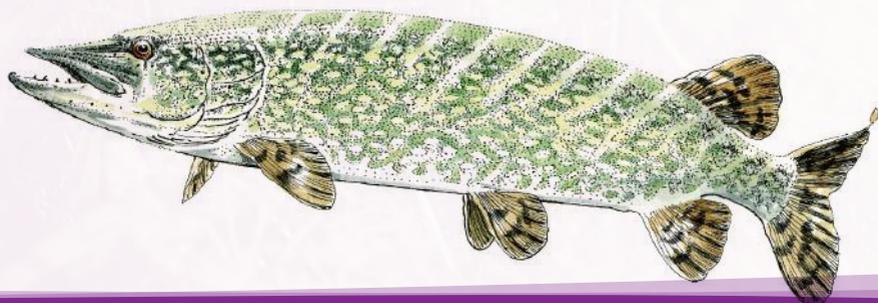
un support de ponte adéquate, et garantir les conditions mésologiques optimales (température, turbidité) tout en garantissant aux larves et alevins de brochet une source de nourriture suffisante et la capacité de retour au cours d'eau principal.

Ces milieux doivent se réchauffer rapidement pour garantir une éclosion et un développement rapide, et pour ce faire l'ensoleillement doit être important. Ces milieux sont donc les prairies submergées par les crues, les mortes connectées même temporairement, les zones rivulaires peu profondes et les petits affluents végétalisés.

Le brochet est phytophile, c'est-à-dire qu'il fixe ses œufs au substrat végétal.

Les mâles précèdent les femelles sur les frayères. Les brochets s'y répartissent à raison de 3 mâles pour 1 femelle et restent sur les frayères de 30 à 110 jours pour 2 à 5 jours de pontes seulement (voir quelques heures pour les femelles).

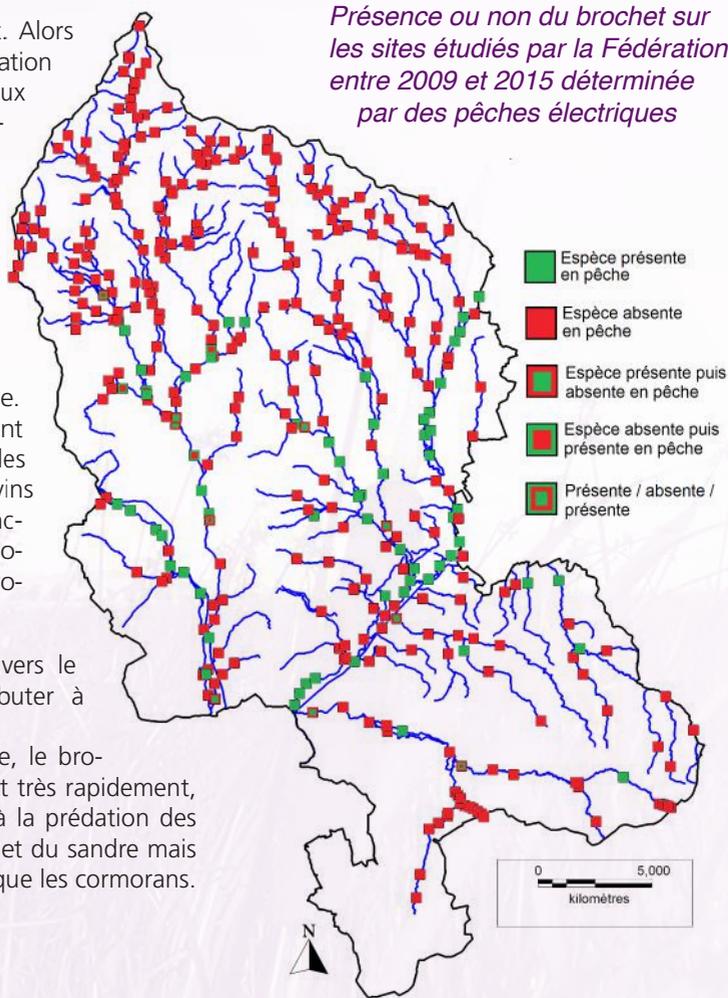
Les femelles produisent proportionnellement à leur taille et leur poids de 15 000 à 45 000 ovules par kilo de poids de corps qu'elles pondent à raison de 5 à 60 ovules par acte ce qui induit un très grand nombre d'actes et une surface de ponte très importante. Les densités d'œufs déposés varient de 0.1 à 33



œufs/m² selon le substrat. Alors que le taux de fécondation est proche de 90%, le taux d'éclosion est estimé autour des 20%. Une forte turbidité est alors létale. Une eau de 6 à 16 °C est nécessaire à l'éclosion pour une incubation de 120 degrés-jours puis une période à 130 degrés-jours s'en suit jusqu'à l'émergence. Jusqu'alors, les larves sont fixées aux végétaux via des papilles buccales. Les alevins (25 mm) sont alors planctonophages puis entomophages et enfin ichtyophages.

L'émigration des alevins vers le cours principal peut débuter à partir de 35 mm. Durant sa première année, le brochet, bien que croissant très rapidement, reste fortement sensible à la prédation des autres brochets, du silure et du sandre mais également d'oiseaux tels que les cormorans.

Présence ou non du brochet sur les sites étudiés par la Fédération entre 2009 et 2015 déterminée par des pêches électriques



NATURA

13 b Route de Montbéliard 90400 Andelnans 03 84 90 03 91

1 000 M² de Pêche et Chasse

TRUITE FARIO « *SALMO TRUTTA fario* »

Considérée comme une seule espèce, la truite commune, *Salmo trutta* Linnaeus présentent différentes formes écologiques (lacustre = *Salmo trutta lacustris* ; de rivière = *Salmo trutta fario* ; de mer = *Salmo trutta trutta*) et régionales (Atlantique, méditerranéenne, marbrée, adriatique et danubienne). L'espèce présente ainsi un fort degré de polymorphisme.

Il n'existe à ce jour aucune différenciation génétique entre les trois formes écologiques. En France, seule les lignées atlantique, méditerranéenne et adriatique (corse) sont présentes. Dans les lignées méditerranéenne et adriatique, la forme marine est par contre absente. Les souches de pisciculture originelles dites domestiques, sont toutes de lignée atlantique.

Dans le département, seule la lignée méditerranéenne est naturellement présente. Ces truites sont semi-migratrices à savoir qu'une majorité d'entre elles remontent les cours d'eau pour se reproduire. Certaines populations peuvent être sédentaires, à savoir qu'elles réalisent l'ensemble de leur cycle biologique sur le même site. La reproduction se déclenche de novembre à janvier suite au refroidissement des eaux, à l'apparition des crues et selon la photopériode.

La ponte s'effectue dans des zones courantes de faibles profondeurs avec une granulométrie de 2mm à 5cm. Les femelles produisent 2000 ovules par kilo de poids de corps. Le taux de fécondation avoisine naturellement les 90%. L'éclosion des œufs se déroulent 400 degrés-jours après la ponte, soit autour du 1^{er} janvier sur la Savoureuse à Giromagny pour une ponte début novembre.

Les embryons restent alors dans le substrat jusqu'à l'émergence (vésicules vitellines résorbées) 800 degrés jours après la ponte ce qui correspond au 1^{er} avril pour le même site sur la base des données thermiques 2014-2015. Le taux de survie du stade embryons à alevins émergents est d'environ 80%.

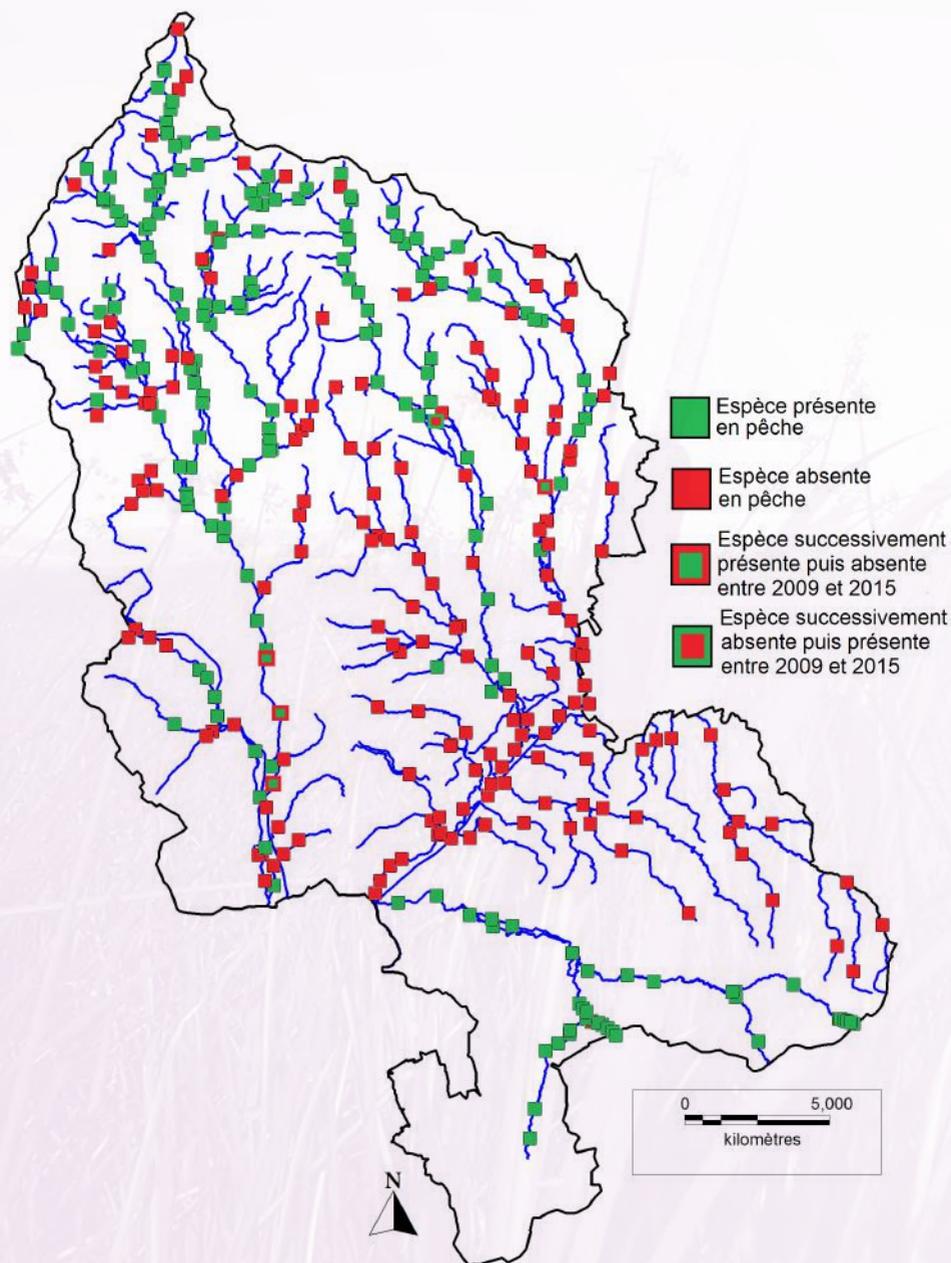
Les alevins effectuent alors une migration vers l'aval, surtout depuis les zones les plus apicales et ce pour atteindre des habitats plus propices à leur croissance. Un effet rive est en effet très marqué chez cette espèce qui préfère des zones abritées, profondes et calmes en bordures de zones de courants.

Le taux de survie au bout de la première année est alors seulement de 5 à 7% pour atteindre la deuxième année 40% de même que les années suivantes avec une réduction progressive (de 15 à 50%) jusqu'à l'âge maximal moyen d'environ 7 ans (taux de survie au-delà presque nul).

Les lignées méditerranéennes, plus particulièrement celles des zones apicales du bassin, sont matures plus tardivement que les lignées atlantiques, autour des 2/3 ans pour les mâles et 3/4 ans pour les femelles (contre 1 an pour les mâles et 2 ans pour les femelles de lignées atlantiques). Le caractère distinctif mâle femelle apparait avant la période de frai avec la différenciation de la mâchoire inférieure du mâle en une forme de bec.



Présence ou non de la truite fario sur les sites étudiés par la Fédération entre 2009 et 2015 déterminée par des pêches électriques



Contrat de rivière Allaine

Compte tenu de l'état de dégradation mis en évidence au début des années 2000 de l'Allaine et de ses affluents de part et d'autre de la frontière par la région Franche-Comté et la Fédération cantonale des Pêcheurs JuraSSIens (Suisse), le programme d'actions du contrat de rivière Allaine a été validé le 10 décembre 2009.

Le contrat lui-même fut signé le 18 juin 2010 pour une période de 5 ans.

Encadré principalement par la Communauté de Communes Sud-Territoire, la République et Canton du Jura et le Département du Territoire de Belfort, ce programme 2010-2015 visait principalement à améliorer l'assainissement et restaurer l'état écologique des cours d'eau.

En 2016, une étude bilan fut réalisée pour évaluer l'efficacité du contrat.

Ses conclusions sur la ressource en eau et les milieux sont les suivantes :

« Il est attendu que le contrat de rivière participent activement à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques.

Toutefois, il s'avère délicat de statuer aujourd'hui sur l'efficacité du contrat de rivière. En effet, la réponse du milieu étant lente, les bénéfices des actions ne sont pas immédiatement visibles.

Plus particulièrement sur les actions sur l'assainissement, les effets sur la qualité physico-chimique des cours d'eau ne pourront être appréciables que dans une dizaine d'année. En effet, des projets d'envergure sont en cours de réalisation en 2015, et la construction de la station d'épuration de Réchésy ne sera effective qu'à partir de 2020.

Ainsi, un bilan à posteriori du contrat de

rivière et la mise en place d'un suivi permanent pourront être des pistes d'actions pour mesurer les résultats sur le territoire de l'Allaine dans les années à venir. »

Le bilan piscicole sur le bassin de l'Allaine réalisé par la Fédération en 2009-2010 démontrait également des peuplements très fortement perturbés pour l'ensemble des espèces électives sur la très grande majorité du linéaire. De nombreuses espèces d'étangs étaient présentes même en première catégorie du fait de la forte répartition de ces derniers sur les affluents et de part les empoisonnements non adaptés.

En 2017, la Fédération a réalisé les mêmes pêches électriques pour comparaison.

Les résultats, qui seront analysés en début d'année 2018, ne semble guère à part localement, en première lecture, montrer d'améliorations, bien au contraire.

D'ici 7 ans, un nouveau bilan complet sera réalisé. A suivre....



Les documents techniques de la Fédération de pêche.

POINT D'AVANCEMENT DU PDPG, Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles.

Le Plan Départemental de Protection des Milieux Aquatiques et de Gestion de la Ressource Piscicole du Territoire de Belfort est sur le point de voir le jour. Pour faire simple, il s'agit d'adapter à l'état de nos milieux à la fois le règlement fédéral et les empoisonnements réalisés dans nos cours d'eau. Il s'agit aussi surtout de prioriser les projets d'aménagements de cours d'eau à réaliser pour obtenir des améliorations significatives.

Le SDVP nous ayant démontré l'état alarmant et dégressif des populations piscicoles électives de nos cours d'eau, il est grand temps de protéger ceux-ci et de mettre en place des mesures de restauration.

Si on considère les espèces réglementées (tailles et effectifs de captures) les plus recherchées que sont le brochet et la truite fario, les individus capturables sur les linéaires pêchés sont inférieurs aux effectifs de pêcheurs et ce tout particulièrement pour le brochet ; alors de là à fixer leur quota à 1 et 6 par jour et par pêcheurs....

Le pêcheur n'est pas à pointé du doigt pour expliquer ces chiffres mais aujourd'hui, il constitue pour certaines espèces la pression de trop...

En effet chaque année, les milieux continuent malheureusement de subir des pressions au combien plus importantes... malgré l'amélioration de l'assainissement, de nombreuses pollutions et destructions de milieux sont observés.

Il s'agit alors d'augmenter les tailles de captures et de limiter les quotas le tout dans un effort de sensibilisation progressive des pêcheurs.

Il s'agit également de réguler les empoisonnements d'espèces non électives induisant une concurrence, une prédation ou vecteurs de pathogène et pollutions génétiques.

Toutefois, pour améliorer significativement la situation et pas seulement la stabiliser ; il est nécessaire de développer une réelle stratégie de reconquête au-delà d'une simple protection plus efficace et moins permissive.

Avec la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, à partir du 1^{er} janvier 2018, les communes, communauté de communes et autres EPCI FP (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) auront la compétence de l'entretien, de l'aménagement, de la protection et de la restauration des cours d'eau.

Notre Fédération, forte de son expertise de terrain, se doit alors de part ce document de fournir le détail des projets les plus efficaces pour les milieux et d'elle-même y participer dans la mesure de ses moyens.

BILAN DU SDVP, Schéma Départemental à Vocation Piscicole.

Le Schéma Départemental à Vocation Piscicole est un document cadre et un outil de gestion dont la mouture a vu le jour à l'époque du Conseil Supérieur de la Pêche.

Ce schéma fourni une synthèse de l'état des milieux aquatiques et des contraintes pesant sur eux ainsi que des pistes d'améliorations de leur protection et de leur restauration.

Cette synthèse constitue la base argumentaire aux préconisations du PDPG - Plan Départemental de Protection des Milieux Aquatiques et de Gestion de la Ressource Piscicole – qui s'impose aux associations à travers la régulation des empoisonnements et l'adaptation de la réglementation.

Pour ce faire, le personnel de notre Fédération a arpenté le réseau hydrographique

principal et secondaire de 2010 à 2015 en réalisant près de 400 pêches électriques et 400 suivis thermiques annuels. Partant ainsi d'une base de données presque vide, nous avons pu accumuler ainsi une masse d'informations comparables d'années en années pour établir un bilan pertinent.

En notifiant l'ensemble des perturbations perçues le long des cours d'eau et en participant à l'ensemble des instances départementales de sauvegarde et de restauration des milieux aquatiques, nous sommes à même de fournir un constat de l'état général de nos rivières.

Ce constat est sombre et pessimiste. On peut observer une forte dégradation des peuplements piscicoles et des habitats aquatiques avec un réchauffement marqué des eaux

et des pollutions chroniques plus ou moins insidieuses.

A l'échelle même des 6 années de mesures, une altération est nettement visible. Alors que les objectifs de reconquête du bon état écologique sont selon les cours d'eau 2015/2021 et 2027, les dégradations régulières des milieux sont bien plus fréquentes que les projets de restaurations dont les temps de réponses sont assez longs (jusqu'à 10 ans).

Au sein même des peuplements piscicoles, l'ensemble des espèces électives de nos cours d'eau sont en régression au point que la pêche de loisirs constitue elle-même aujourd'hui une pression significative qu'il s'agit d'encadrer plus finement au niveau des quotas de prises et des modes de pêches.



PECHE EXOTIQUE



29A, rue de Belfort - 68210 DANNEMARIE
Tél. 03 89 25 17 76 - Fermé le lundi



Atelier Pêche Nature

Les animations sont un des volets du développement du loisir pêche et notre Fédération doit faire le nécessaire pour en mettre en place et les développer.

Le recrutement de nouveaux pêcheurs et l'apprentissage de la pêche doivent permettre de limiter l'érosion des effectifs et d'assurer la pérennité de nos structures.

Pour ce faire, la Fédération de pêche du Territoire de Belfort a mis en place en 2016 un

Atelier Pêche Nature (APN) itinérant.

Afin de pouvoir encadrer les différents publics en toute légalité, Monsieur Marc VAUTHIER, Responsable Développement et animateur de la FDAAPPMA 90, a dû suivre une formation de 7 mois qui lui a permis d'obtenir le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports (BPJEPS) « Pêche de Loisir ». A présent Educateur Sportif et diplômé d'État, il est chargé de développer toutes sortes d'animations auprès des différents publics (familles, scolaires, CLSH, CVL...).

Le développement de ces différentes animations apportera certainement une nouvelle reconnaissance à la FDAAPPMA 90 et lui permettra d'aboutir à de nouveaux partenariats.

Acquisition d'un véhicule pédagogique

Notre Fédération a fait l'acquisition en 2016 d'un véhicule pédagogique, véritable structure mobile d'animation permettant de rayonner dans l'ensemble du département





et de faciliter l'accomplissement des missions de notre APN fédéral.

Cet achat a été possible grâce à la participation financière de nos partenaires (la FNPF, l'Association Régionale de Pêche Bourgogne Franche-Comté, Enedis et le Crédit Mutuel de Montreux-Vieux).

l'acquisition d'un véhicule adapté et dédié exclusivement aux animations était essentielle pour l'efficacité et l'autonomie de notre animateur. Ainsi la Fédération a choisi d'acheter un véhicule de type fourgon offrant une grande capacité de chargement ainsi qu'une facilité d'utilisation.

Ce véhicule de marque Renault présente un volume de plus de 5 m³, volume confortable pour acheminer l'ensemble du matériel lors d'animations.

La sérigraphie du véhicule respecte la charte graphique de la FNPF. Il est également un outil publicitaire pour faire connaître notre structure et suscite à n'en pas douter la curiosité du grand public.

L'intérieur du véhicule a été réfléchi et aménagé afin de faciliter le rangement du matériel et le travail de l'animateur.

Bilan 2017 :

68 demi-journées (sur 100 initialement programmées) ont été proposées pour faire découvrir la pêche au coup et les poissons aux enfants présents sur la base nautique (23 classes pour 500 enfants environ).

Chaque classe était divisée en 3 ou 4 groupes et chaque groupe participait à plusieurs activités (en fonction de la saison et de la météo). Un Challenge a été organisé avec

certaines classes et un petit questionnaire sur la pêche et les poissons permettait d'obtenir ou non des pénalités.

Remarque : autres activités proposées sur le site du Malsaucy : kayak, catamaran, tir à l'arc, escalade, VTT, golf, maison de l'environnement et pêche.

Cette organisation a permis de meilleures conditions d'encadrement (petits groupes) pour chaque activité et facilita grandement le travail des différents animateurs, pour le plus grand plaisir des enfants.

Chaque enfant a eu le bonheur de capturé un poisson à la ligne et ce ne sont pas moins de 3000 poissons qui ont été pêchés.

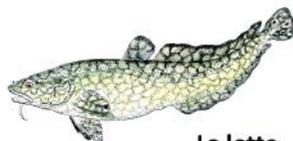
Des documents sur les différents poissons de nos rivières et étangs, sur l'anatomie des poissons et la pêche dans le Territoire de BelFORT ont été remis à chaque élève.



Les principaux poissons de nos rivières et étangs



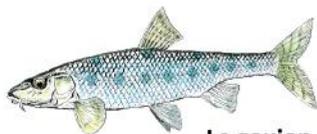
La carpe



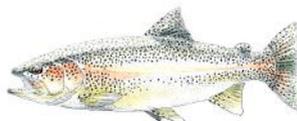
La lotte



Le brochet



Le goujon



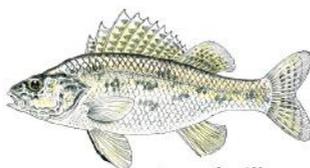
La truite arc-en-ciel



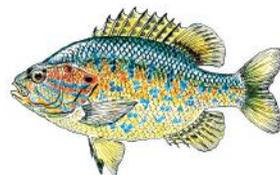
L'épinoche



La tanche



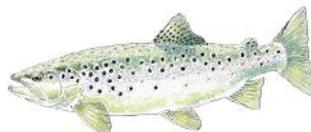
La grémille



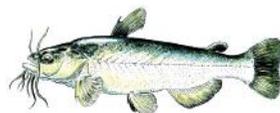
La perche-soleil



La brème



La truite fario



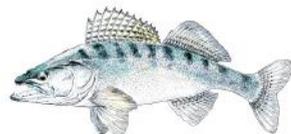
Le poisson-chat



Le gardon



Le black-bass



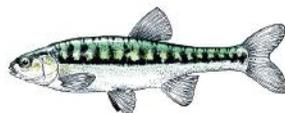
Le sandre



Le silure glane



La perche commune



Le vairon